

# COMPTE RENDU

*L'an 2018, le 18 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 11 septembre 2018 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.*

## PRESENTS

---

**Présents** : Mme BÉNIER, Maire

M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjointes ;

Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, M. GARCIN, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. MILLET, M. MATHIEU, M. LEGER, Conseillers Municipaux.

**Excusés**:

Mme LESQUERRE, Adjointe, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.  
M. GUIOTON, Adjoint, a donné pouvoir à Mme BENIER.  
M. PECHOUX, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONNE-EDWARDS.  
M. ROMAND-MONNIER, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LEGER.  
Mme HERVET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme JONES.  
M. THOMAS, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MILLET.  
M. JULLIARD, Conseiller Municipal.  
Mme TINGUELY, Conseillère Municipale.

**Absent** :

M. SOULARD.

**Secrétaire de séance** :

Mme BECHTIGER.

---

## A L'ORDRE DU JOUR :

---

- Point N° 1** Désignation du Secrétaire de Séance.
- Point N° 2** Approbation du compte rendu de la Séance du Conseil Municipal du 11 juin 2018.
- Point N° 3** Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) du Pays de Gex.
- Point N° 4** Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité (RLPI) du Pays de Gex.
- Point N° 5** CCPG, compétence déchets inertes/économie - Inscription au PLUI : Réflexion pour la gestion des matériaux du BTP : Commune de Thoiry.
- Point N° 6** Approbation et autorisation de signature du Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale – Année 2018/2019.
- Point N° 7** Approbation et autorisation de signature du Règlement intérieur de l'Ecole de Musique Municipale – Année 2018/2019.
- Point N°8** Approbation de l'adhésion au Service AFAS et autorisation de signature du contrat et de la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.
- Point N°9** Zone d'activités économiques de la PRAILLE – Terme de la convention de gestion signée entre la Ville de THOIRY et la Communauté de Communes du Pays de Gex au 31 décembre 2018.
- Point N°10** Zone d'activités économiques de VAL THOIRY – PRÉ-JACQUET et PRÉ-FONTAINE – Terme de la convention de gestion signée entre la Ville de THOIRY et la Communauté de Communes du Pays de Gex au 31 décembre 2018.
- Point N°11** Approbation et autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eaux pluviales par la Commune au profit de la Communauté de Communes du Pays de Gex.
- Point N°12** Convention relative à la gestion des eaux pluviales – Entretien des fossés et grilles-avaloirs - Avis du Conseil Municipal sur le terme de la convention intervenue entre la Commune de THOIRY et la Communauté de Communes du Pays de Gex au 31 décembre 2018.
- Point N°13** Attribution d'un Marché de Travaux – Renforcement et étanchéité de la citerne à eau du chalet de Nardérons, au cœur de la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura – Thoiry 01710.
- Point N°14** Approbation du dispositif Chéquier Jeunes 01 pour faciliter l'accès par les collégiens aux services de l'école de musique municipale pour l'année 2018/2019.
- Point N°15** Modification des tarifications des séjours enfance jeunesse pour l'année 2018/2019.
- Point N°16** Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Echo du Reculet » - Echange musical avec La Ville de Split (Croatie).
- Point N°17** Mise en œuvre d'une décision modificative N° 01 – Budget 2018 de la Ville.
- Point N°18** Versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018.

- Point N°19**      **Promotion des activités sportives et physiques aux écoles publiques – Participation financière de la Ville – 3e trimestre année scolaire 2017/2018.**
- Point N°20**      **Demande de subvention au titre du produit des amendes de police relatif au marché de travaux d'aménagement de voirie pour la sécurisation des déplacements doux et de l'intersection rue de la Gare / rue du Creux.**
- Point N°21**      **Caserne de Gendarmerie de Thoiry - Renouvellement du bail de sous-location avec l'Etat pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2027 inclus.**
- Point N°22**      **Modification du tableau des effectifs de la Ville de Thoiry - Ecole de musique à compter du 18 septembre 2018.**
- Point N°23**      **Modification du tableau des effectifs de la Ville de Thoiry - Filière Technique / Restauration Collective à compter du 1er octobre 2018.**
- Point N°24**      **Informations : Rapport de la SEMCODA.**
- Point N°25**      **Informations : Compteurs Linky.**

---

## Point N°1

---

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Madame le Maire** propose au conseil de désigner comme Secrétaire de Séance Madame BECHTIGER.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**DESIGNE** Madame BECHTIGER comme Secrétaire de Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2018.

---

## Point N°2

---

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

**Madame le Maire** appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 11 juin 2018.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### PAS DE COMMENTAIRES

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le compte rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2018.

**INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS**

**Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) du Pays de Gex**

**Madame le Maire** remercie la présence du vice-président en charge du transport au sein du PLUi pour la présentation du PADD.

**Madame le Maire** explique que l'assemblée avait déjà débattu sur ce sujet mais n'avait pas établi de rapport. La CCPG a alors demandé de respecter un certain formalisme pour débattre sur le PADD.

**Monsieur OBEZ** explique que lors du 1<sup>er</sup> débat du PADD, quatre communes avaient un vice de forme au sujet de ce débat. Sur les conseils de leurs avocats, la CCPG a jugé important de respecter la forme sous lequel il est présenté en cas de remise en question du PADD. Le conseil communautaire a alors décidé de présenter à nouveau ce débat tel qu'il a été présenté l'année dernière mais avec cette fois les amendements votés et débattus au conseil communautaire du mois de décembre 2017.

**Monsieur OBEZ** explique que certains points déjà débattus l'année dernière ne seront pas revus lors de ce conseil mais rajoute, néanmoins, que si certains conseillers souhaitent revenir sur des points déjà abordés, ce sera possible. Ce qui fera foi ce sont les modifications demandées et qui apparaîtront sur le compte rendu du conseil municipal.

**Monsieur OBEZ** présente les points à aborder :

- **1<sup>ère</sup> orientation : Maîtriser l'urbanisation du territoire** afin de structurer des espaces de vie accessibles à tous, équipés et connectés
- **2<sup>ème</sup> orientation : Promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole Genevoise** à travers un positionnement économique complémentaire qui s'appuie sur ses atouts intrinsèques
- **3<sup>ème</sup> orientation : Retrouver l'authenticité de l'identité gessienne** au travers la promotion d'un paysage urbain relié aux espaces ruraux et naturels qui l'entourent et de la mise en valeur du patrimoine

**1<sup>ère</sup> orientation : Maîtriser l'urbanisation du territoire**

- ❖ 1<sup>er</sup> point : « Un territoire organisé qui se construit autour de la métropole genevoise » a été remplacé par le titre suivant : « un territoire organisé qui se construit au sein de la métropole genevoise » à la demande des élus communautaires.
  - Accueillir 20 000 habitants supplémentaires à horizon 2030
  - Affirmer des pôles urbains forts et complémentaires
    - 2 pôles de l'agglomération centrale : poursuivre le développement résidentiel et économique des pôles urbains de Ferney-Prévessin-Ornex et de Saint-Genis-Pouilly-Thoiry-Sergy
    - 1 pôle administratif de Gex/Cessy

- 1 pôle thermal et touristique de Divonne-les-Bains
- Structurer deux pôles relais au sud du territoire : relais de Collonges et Péron
- Adapter le niveau de développement des villes du territoire à leur niveau de service : il y a eu un changement sur ce point, **Monsieur OBEZ** explique qu'il n'y a plus de villes maîtrisées car les Communes de Versonnex et Echenevex ont souhaité passer dans les villes préservées.
  - Des villes à accès BHNS : Segny et Maconnex/Villard-Tacon, Jean-François indique qu'une précision a été apportée à la ville de Maconnex en ajoutant « Villard-Tacon ».
  - Des villes à préserver : Saint Jean de Gonville, Echenevex, Versonnex et secteur de Crozet-Chevry-Flies.
- Conserver l'identité villageoise des communes rurales du territoire par un développement contenu et des formes urbaines adaptées
- Accompagner le développement touristique des communes de la Valserine

**Monsieur OBEZ** demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

## PAS DE COMMENTAIRES

- ❖ 2<sup>ème</sup> point : Accueillir les salariés travaillant sur le territoire en axant le développement sur les logements abordables :
  - Construire environ 12000 logements à l'horizon 2030 sur une emprise foncière maximum comprise entre 300 à 400ha : Jean-François indique que le conseil communautaire a estimé 12000 logements pour 20000 habitants et a décidé d'ajouter l'élément suivant à ce point : « conserver les structures bâties caractéristiques du Pays de Gex (exemples : Mont Mourex, Vesancy, Villages de la Valserine, certains quartiers pavillonnaires d'intérêt...) ».
  - Lutter contre les situations d'exclusion du marché de l'accession et de la location privées
  - Assurer le respect des objectifs de mixité sociale pour améliorer l'accès au logement pour tous. Sur ce point, le conseil communautaire a apporté plusieurs modifications à savoir : poursuivre le dynamisme de production de logements locatifs sociaux permettant de répondre aux objectifs du SRU 25% dans les pôles, efforts demandés dans les villes BHNS et maîtrisées, contribution adaptée pour les autres » a été modifié par « imposer la réalisation de logements locatifs sociaux dans chaque commune du Pays de Gex et construire un parc de logement qui soit constitué de 25% de logements sociaux en 2030 » suite au vote au conseil communautaire du mois de décembre 2017.

**Monsieur OBEZ** explique que le conseil communautaire s'est rendu compte que pour construire 25% de logements sociaux en 2030, sur les 12000 logements prévus, 8000 devraient être des logements sociaux. Cet objectif étant très difficile à atteindre, lors de la conférence intercommunale des maires du 11 juillet 2018, un amendement libellé comme suit a été voté : « imposer dans chaque commune une production de logements locatifs sociaux tenant compte de l'armature urbaine et du parc social déjà existant ». Concrètement, certaines Communes, ayant atteint environ les 25% sont soumises à la loi SRU, telles que Ferney-Voltaire, Saint-Genis-Pouilly, Ornex ainsi que Prévessin-Moëns et Thoiry.

**Monsieur OBEZ** apporte une précision en expliquant que si une Commune dépasse les 15 000 habitants, toutes les Communes du Pays de Gex de plus de 3500 habitants seront soumises à la loi SRU. D'ici 2030, cette situation risque de se produire et pour anticiper cette réalité en prenant exemple sur les Communes en retard telles que Cessy, Divonne-les Bains, Gex et Sauvergnay-Grilly-Versonnex qui envisagent de fusionner et atteindront ainsi plus de 3500 habitants.

Pour anticiper, les Communes ayant atteint ces 25% doivent les maintenir et pour celles n'ayant pas encore atteint les 25%, des orientations plus fortes peuvent être mises en place. Par exemple, sur la Commune de Thoiry, 35% sont demandées sur les immo programme au niveau du PLUi. En parallèle, si les services de l'Etat estiment que des efforts sont faits d'ici 2030, ils seront bienveillants et regarderont d'abord l'orientation prise sans systématiquement pénaliser les Communes.

**Madame le Maire** rajoute qu'un arrêté en 2014 a été pris et beaucoup d'efforts ont été faits au sein du PLU voté en 2016. Dans ce PLU, un contrat de mixité sociale, signé avec les services de l'Etat a été intégré, imposant un pourcentage de logements sociaux assez conséquent à construire au sein de chaque opération. Par exemple, désormais, à partir de deux logements construits, le 3<sup>ème</sup> doit être un logement social contre cinq logements construits auparavant. Le minimum de pourcentage dans chaque opération est de 30%, à certains endroits 45%, d'autres 100%.

**Madame le Maire** rajoute que depuis deux ans, un frein complet de la production est constaté. Le fait que les services de l'Etat et la loi imposent à la Commune un coefficient de logements sociaux trop élevé sur une courte période bloque les opérations. La conséquence est qu'il n'y a plus de construction de logements sociaux sur la commune de Thoiry, plus de logements collectifs. Aujourd'hui, la population de Thoiry ne connaît presque plus d'évolution depuis deux ans.

**Madame le Maire** explique que le fait d'imposer à la Commune autant d'opérations en si peu de temps bloque même l'accompagnement et dégrade la situation de la ville de Thoiry. Thoiry a été l'une des premières communes à être carencée à compter de 2014. Auparavant, un retard de logements sociaux pouvait se résoudre par le paiement d'amendes. Par la suite, il a été demandé à la commune de préempter chaque fois que cela est possible. Depuis 2015, cette action n'a pas été possible car le foncier est devenu trop cher ce qui conduit à un manque de bailleurs sociaux et plus d'opérations possibles. Actuellement, la situation est bloquée à Thoiry

Face à cette situation, **Madame le Maire** indique que la commune de Thoiry a tout de même un certain recul qui lui permet de constater que faire rattraper le retard de logements aux villes trop brutalement bloque la situation, que la mixité sociale n'est plus possible, car seules de toutes petites parcelles se libèrent pour faire place à des constructions de maisons individuelles. Plutôt que de bloquer, Madame le Maire demande aux services de l'Etat et de la CCPG d'accompagner les communes.

**Madame le Maire** explique donc que cet objectif de mixité sociale ne peut être respecté pour le moment par la commune de Thoiry. Le souhait de Madame le Maire est d'être accompagné par les services de l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Gex pour un travail plus harmonieux et d'accompagnement, car la situation est trop lourde et trop brutale.

**Monsieur OBEZ** rajoute que c'est difficile de rentabiliser avec 35 % de logements sociaux sur une opération, avec le prix du foncier.

**Madame PIETRZYK** demande s'il est possible de fusionner les pourcentages de logements sociaux avec d'autres Communes.

**Monsieur OBEZ** explique que l'idée n'est pas mauvaise mais elle ne permettra pas de résoudre le problème, par exemple, fusionner avec la commune de Saint-Genis-Pouilly réduira certes le nombre de logements sociaux à construire sur Thoiry mais ne l'effacera pas et une fusion avec Sergy n'est pas possible car cette dernière n'est pas soumise à la loi SRU.

**Monsieur OBEZ** reconnaît que la situation de Thoiry n'est pas simple d'autant plus que l'Etat considère que les communes de Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns, Ornex, Saint-Genis-Pouilly, Sergy et Thoiry sont rattachées au pôle d'agglomération d'Annemasse. Ceci crée une tâche urbaine par l'intermédiaire de Genève avec l'aéroport qui est considéré comme une installation urbaine.

Selon **Madame le Maire**, il n'est pas possible de détacher Thoiry à l'agglomération d'Annemasse. La seule solution est d'avoir 200 mètres de rupture de continuité urbaine entre Thoiry et Sergy.

**Madame le Maire** rajoute que certaines villes ne souhaitent pas que soient mixés les pourcentages pour n'en faire qu'un, car ils estiment que certaines villes ont un passif et ont travaillé sur le logement social alors que d'autres comme Thoiry ne l'ont pas fait. Aujourd'hui, le passif en logement sociaux à Thoiry est lourd, et le problème est de trouver le point d'équilibre pour que les logements se construisent de manière raisonnée, avec à l'intérieur un pourcentage de logements sociaux qui doit être raisonné aussi, de façon à être en mesure de construire des opérations avec des logements aidés. Le niveau d'objectif demandé par les services de l'Etat est tellement haut qu'aujourd'hui, plus aucun promoteur ne s'intéresse à Thoiry.

**Madame le Maire** met en avant le fait que la commune arrive presque à un effet inverse de ce qui est souhaité et aimerait que la Communauté de Communes du Pays de Gex prenne conscience de cet état.

**Monsieur OBEZ** rajoute qu'effectivement l'objectif de création de 35% de logements sociaux dans une opération empêche les propositions des promoteurs.

**Monsieur OBEZ** propose éventuellement de passer à des opérations à 30%.

**Madame le Maire** indique que la géographie de Thoiry avec ses bas monts et ses rochers augmente le coût de la construction et diminue la rentabilité de l'opération.

**Monsieur OBEZ** rajoute que l'Etat rend la situation d'autant plus difficile pour les bailleurs sociaux avec la baisse des APL.

Dans le respect des objectifs de mixité sociale, **Madame le Maire**, exprime qu'en plus de Thoiry, d'autres communes aussi peuvent être impactés. De plus, d'ici peu, Saint-Genis-Pouilly risque de dépasser les 15000 habitants donc pour les Communes qui dépasseront les 3500 habitants, le passage risque d'être difficile.

**Madame le Maire** rajoute qu'au niveau du PADD, il faut anticiper ces nouveaux éléments et accéder à la mixité sociale par de nouvelles orientations.

**Madame le Maire** donne pour exemple la diminution de l'effectif scolaire connue à Thoiry pour cette année 2018/2019 ce qui n'est pas un hasard.

**Monsieur OBEZ** reconnaît qu'il s'agit d'une situation difficile pour la commune de Thoiry.

**Monsieur OBEZ** revient sur les orientations du PADD :

- Exploiter les potentialités offertes par le parc existant
  - Autoriser ponctuellement le changement de destination : sur ce point, **Monsieur OBEZ** explique que les élus communautaires ont souhaité ajouter l'adverbe « ponctuellement » pour ne pas rendre cette option obligatoire.
- Mettre en œuvre une stratégie foncière, visant à réduire les coûts de charge foncière et donc les prix immobiliers sur le territoire : **Monsieur OBEZ** indique que la Communauté de Communes et les Communes essaient d'établir une politique foncière car le contrôle du foncier permet de contrôler la situation.
  - Assurer la capacité de mobilisation des ressources foncières au regard d'un évènement exceptionnel, compte tenu de la dynamique du territoire, ou d'une menace sur la viabilité des équipements : **Monsieur OBEZ** précise qu'il a été ajouté « évènement exceptionnel » pour se préparer à des imprévus telles que l'installation d'une grosse usine. « la viabilité des équipements » a également été ajouté afin d'anticiper le vieillissement des équipements.

**Monsieur OBEZ** demande s'il y a des questions.

**Monsieur MILLET** demande ce que signifie pour la commune de Thoiry d'être un pôle de l'agglomération centrale en termes de développement urbain et s'il y a des obligations d'élargir sur des zones à construire.

**Monsieur OBEZ** répond qu'étant donné que la commune de Thoiry fait partie d'une tâche urbaine existante, elle est rattachée à l'agglomération d'Annemasse, il faut la traiter comme telle par l'urbanisation d'autant plus que Thoiry est située au centre. Par exemple, sur cet axe, s'il est décidé de construire de grands bâtiments, Thoiry sera impacté. A contrario, si sur le pôle Prévessin-Moëns/Ornex/Ferney-Voltaire, Ferney-Voltaire est le centre du pôle et Prévessin-Moëns et Ornex sont considérées comme des communes vertes sur le PADD puisqu'à cet endroit, l'urbanisation s'arrête.

**Madame le Maire** indique qu'en ce qui concerne Thoiry, bien qu'étant située comme étant au bord de la centralité Saint-Genis-Pouilly/Sergy/Thoiry, elle est considérée dans cette centralité car il n'y a pas de rupture de l'urbanisation et parce qu'elle est inclus au pôle d'agglomération d'Annemasse. A l'inverse, la commune de Saint-Jean-de-Gonville n'est pas rattachée à cette centralité car une rupture de l'urbanisation est constatée dans l'attache urbaine. Thoiry doit donc travailler avec toute la centralité en ce qui concerne les besoins de la population comme le transport, en termes de rattachement.

**Monsieur OBEZ** rajoute que dans les pôles, il est constaté plus de développement de transports, de commerces, considérés comme des villes par rapport à Challex ou Saint-Jean-de-Gonville estimées comme des villes à préserver où le développement urbain sera moindre.

**Monsieur MILLET** demande ce qu'il en est des 12000 logements.

**Madame le Maire** revient sur les deux centralités de l'agglomération d'Annemasse: Prévessin-Moëns/Ornex/Ferney-Voltaire et Saint-Genis-Pouilly/Sergy/Thoiry en expliquant que l'une

part en direction de Gex et l'autre en direction de Thoiry. Le noyau dur du Pays de Gex est considéré par ces deux tâches urbaines avec des spécificités comme Divonne-les-Bains qui est thermale, Gex plutôt administrative. L'organisation se réalise autour de ces centralités pour développer les services en fonction des besoins de la population. La répartition des 12000 logements se fait en fonction du droit à l'urbanisation et de l'obligation de chaque Ville.

**Madame le Maire** explique qu'il serait contradictoire de dire à la Communauté de Communes par l'intermédiaire du PADD de construire des logements sociaux à 40% de développement compte tenu des nombreuses obligations que connaît Thoiry. Cette situation est complètement paradoxale; le paradoxe n'est pas dans la démarche territoriale mais dans la démarche des services de l'Etat dans le retard de la Ville. Il n'y a pas de recul suite à l'état de carence mis en place en 2014 qui a bien fonctionné dans certaines communes pouvant négocier jusqu'à 30% avec le promoteur alors que l'ancien PLU exigeait 20%. Aujourd'hui, avec un minimum de 30% voire plus, la négociation est devenue quasiment impossible. Cette expérience doit être prise en compte par les services de l'Etat dans leur développement et dans l'accompagnement des Villes en carence. Au vue du prix du foncier, l'orientation prise n'est selon Madame le Maire pas la bonne, sur ce territoire.

En réponse à Monsieur MILLET, **Monsieur LAVOUÉ** rajoute qu'entre la SPL de Ferney-Voltaire et les développements de renouvellement urbain dans cette ville, sont comptabilisés environ 5000 logements dans la balance. De plus, le PLU voté en 2016 a été étudié avec la loi ALUR et autres par rapport à l'enveloppe urbaine. Donc, le PLUi pour Thoiry en termes d'enveloppe urbaine ne va pas déclasser des zones pour les rendre constructibles d'autant plus que la préservation des zones agricoles est majeure dans l'espace.

**Monsieur MILLET** s'exprime sur les Terrettes qui relie Thoiry à Saint-Genis-Pouilly, zone à compétence foncière mais qui actuellement préservée, et demande si dans le futur il y a des pôles de l'agglomération centrale et qu'on doit développer la population, est-ce que ce n'est pas sur ces zones qu'on ira en premier, et si nous avons une vision de cela.

**Monsieur LAVOUÉ** répond que pour avoir une vision de cette zone, il faut se baser sur le PLUi où les zones agricoles protégées augmentent. Ce sont des terres à favoriser par les agriculteurs car ce sont de bonnes terres. En termes de développement et d'enveloppe, l'idée est d'essayer de réunir les deux pôles plutôt que d'étendre sur les périphériques.

**Madame le Maire** explique que les lignes d'orientation sont claires sur l'enveloppe urbaine de Thoiry. Avant de procéder à un étalement urbain, il faut passer par la densification. Il s'agit d'une décision imposée par la loi. Cette densification doit être acceptée par les Thoirysiens si la Commune souhaite remplir ses objectifs. La densification permet aussi de préserver toutes les parties naturelles et agricoles.

**Madame le Maire** rajoute qu'aujourd'hui, il n'y a pas d'enveloppe urbaine supplémentaire même à l'échelle du PLUi car il y a assez de dents creuses. Sur ces dents creuses, le souhait n'est pas forcément d'urbaniser certaines poches avant que d'autres ne soient déstockées car il y a une logique d'étape à respecter.

**Monsieur OBEZ** rajoute également que l'étalement urbain ne peut en tous cas pas se faire sur le Pays de Gex car pour construire les 12000 logements de 300 à 400 hectares de terrains constructibles, en prenant les PLUi des 27 Communes et en les mettant côte à côte, cela fait environ 1000 hectares de terrains constructibles.

**Monsieur MILLET** souhaite avoir des renseignements sur l'alimentation en eau.

**Madame le Maire** répond sur le sujet sera abordé plus tard dans la séance.

**Monsieur OBEZ** présente le point n°3 de la 1<sup>ère</sup> orientation :

- ❖ 3<sup>ème</sup> point : une mobilité et une accessibilité innovantes :
  - Connecter le Pays de Gex au cœur d'agglomération de Genève en transport collectif performant
  - Connecter les pôles entre eux en transports collectifs : **Monsieur OBEZ** indique que les axes suivants ont été ajoutés dans cette partie :
    - Préserver le tracé de la ligne ferroviaire à des fins de mobilité :
      - Court terme : mobilité douce ou électrique autonome
      - Moyen terme : mobilité douce, électrique autonome ou ferroviaire

car la SNCF ne souhaite pas vendre ce foncier de la ligne du Piémont. Des initiatives communales à Grilly, Gex et Cessy ont été mises en place d'utiliser la voie de chemin de fer pour recourir à la mobilité douce avec l'accord de la SNCF.

En ce qui concerne le fret, la voie jusqu'à Crozet était utilisée en 2013 pour le transport des ordures ménagères pour le Sidefage. Pour rétablir cette voie, l'offre la plus avantageuse trouvée pour le moment est d'environ 3 millions d'euros, alors que la SNCF parle de travaux à 10 millions d'euros. De plus, pour mettre en place du transport de passagers et du fret de Collonges à Divonnes, il faut compter plus de 100 millions d'euros, ce qui est inconcevable pour la Communauté de Communes.

**Madame le Maire** rajoute que les Maires du Sud Canton portent le souhait de voir cette ligne ferrée en mobilité douce (piétons, vélos) pour une raison noble, permettre aux collégiens d'utiliser des voies sécurisées et douces pour se rendre au collège. D'ailleurs, lors du Conseil d'Administration, la question posée était de savoir ce qui est prévu sur cette ligne et dans quel cadre était envisageable une voie à mobilité douce sur cette voie. Les communes de Farges et Péron sont en train de négocier avec le RFF pour installer sur une partie de leurs communes une mobilité douce et indique que Thoiry est également en négociation avec RFF afin de voir dans quelles conditions il serait possible de conventionner avec RFF pour transformer cette voie en mobilité douce, et pas en transports de type TRAM ou autre, puisqu'aujourd'hui, les besoins de la population et également du collège, sont essentiellement du vélo, de la trottinette, poussettes à grosses roues, etc.

**Monsieur MILLET** indique qu'il est personnellement favorable à la mise en place d'une mobilité douce mais demande comment assurer un fret routier si de grosses industries s'installent sur le secteur.

**Monsieur OBEZ** déclare que des projets de routes sont prévus.

**Madame le Maire** indique tout de même que l'objectif ne sera pas de créer des routes sous prétexte qu'une usine d'embouteillage s'installe dans le secteur.

**Monsieur OBEZ** signale d'autres modifications :

- Valoriser les gares du Pays de Gex : gares de Cointrin, Pougny et Collonges avec l'ajout de la commune de Collonges
- Développer un transport en commun entre la vallée de la Valserine et Gex-BHNS : ajout de ce point
- Desservir les hameaux du Pays de Gex : ajout de ce point.
-

**Monsieur OBEZ** évoque les autres sujets évoqués dans le 3<sup>ème</sup> point

- Garantir l'attractivité des transports publics
- Articuler transport et urbanisme
  - Organiser les rabattements TC et modes doux
  - Densifier les axes de transports en commun structurants (type BHNS) tout en conservant les caractéristiques des communes traversées
- Desservir les secteurs d'activités structurants
  - Le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly
  - La Zone d'Aménagement Concerté de Ferney-Genève-Innovation
  - Les pôles commerciaux de Val Thoiry, de Cessy-Segny et de l'Allondon

**Madame le Maire** indique qu'au niveau des modes doux, les Maires Sud Canton souhaitent que l'emprise foncière du RFF soit d'intérêt intercommunal et non communal car financièrement, des subventions de la région du département peuvent être données si l'intérêt est intercommunal et non communal.

**Monsieur GARCIN** revient sur la construction des 12000 logements et du projet mobilité qui doit s'intégrer à ce changement. Il constate qu'aujourd'hui les réseaux routiers sont déjà saturés et demande si la priorité sera axée sur l'aménagement des routes avant d'autoriser la construction de logements et s'il va y avoir une prolongation de la deux fois deux voies. Y-a-t-il un levier possible ?

**Madame le Maire** rappelle que les 12000 logements correspondent à la barre basse de construction. Il s'agit d'une contrainte pour les communes car si toutes les communes continuent de construire au rythme actuel, nous arriverons à 30000 logements. Les communes ne sont pas d'accord avec les pourcentages demandés par la Communauté de Communes du Pays de Gex car elles sont contraintes de ne pas construire.

**Monsieur LAVOUÉ** rebondit sur ce sujet en expliquant qu'il est possible de déclasser de la zone U en zone 2 AU afin de conserver une emprise future de construction pour ainsi réduire l'enveloppe urbaine et la construction.

**Monsieur OBEZ** poursuit sa présentation :

- Construire un réseau cyclable intercommunal facilitant l'accessibilité au réseau de transports collectifs
- Répondre aux enjeux de mobilité interne en lien avec les développements routiers métropolitains tout en minimisant les impacts sur le cadre de vie et la tranquillité des gessiens : **Monsieur OBEZ** rajoute que le développement routier doit être développé dans le Pays de Gex ne serait-ce pour permettre aux gessiens de se déplacer. Le développement se fait toujours vers Genève ou vers le canton de Vaud. Une étude faite en 2016-2017 a démontré qu'à l'intérieur du Pays de Gex, 65% des déplacements se font au sein du Pays de Gex.
  - Réaliser la connexion entre la RD1005/RD35 : projet existant depuis 20 ans. Jusqu'à présent, les PLU étaient communaux et une seule commune qui ne souhaite pas adhérer à ce projet ne l'a pas inscrite dans son PLU. Aujourd'hui, il s'agit d'un PLU intercommunal, la solution a été d'inscrire un emplacement réservé dans le PLU. Le début de son installation n'est pas encore défini car il s'agit d'une compétence du Département et non de la Communauté de Communes. Selon **Monsieur OBEZ**, la priorité aujourd'hui est le rond-point de l'aéroport de France, à Ferney-Voltaire en mettant en place un passage en dessous.

- Anticiper l'impact sur le territoire gessien des développements autoroutiers en Suisse (échangeur de Versoix, traversée du lac) car il y aura des conséquences sur le trafic aux alentours de Cessy et au sud (connexion de la 2x2 voies à l'autoroute A40) : volonté de l'Etat pour éviter de passer sur la A40.
- Planifier les contournements des villages du nord du Pays de Gex : les communes de Versonnex, Sauvergnay, Grilly souhaitent être déviées contrairement à Prévessin-Moëns.

**Madame le Maire** rajoute que le Département est très sollicitée en marge par les Maires des Communes sur ce sujet. La position du Département aujourd'hui est très claire ; il ne va pas à l'encontre de l'intérêt général du territoire. Les réseaux routiers doivent être vus à l'échelle de la CCPG. En ce qui concerne le prolongement de la 2x2 voies, il est pour l'instant difficile de solliciter le Département alors même que les élus locaux ne sont pas d'accord entre eux.

## **PAS DE MICRO**

**Madame le Maire** indique également que sur les projets étudiés, des financements sont possibles encore faut-il définir clairement les projets. Le Département n'est pas seul à devoir être sollicité pour des partenariats.

**Monsieur OBEZ** explique qu'en 2013 la Communauté de Communes a voté un tracé mais tant que les communes ne se mettent pas d'accord, le projet ne peut pas se mettre en place. Le Département a aussi ses priorités.

**Madame le Maire** rajoute que dans le Pays de Gex, le transport est important. Il ne faut pas non plus négliger la route à la sortie du Pays de Gex en direction de Bellegarde. Celle-ci est d'autant plus dangereuse, 20000 véhicules circulent sur la 2x2 voies, 1/3 vient de Valléry et l'autre de Bellegarde. Tant que toutes les Communes ne valident pas ce projet et ne spécifient pas là où l'amélioration doit être faite sur la 2x2 voies, le projet restera en suspens.

**Monsieur GARCIN** demande s'il est possible de modifier le PLU de manière à ce que la construction des logements soit autorisée en fonction de l'avancée des travaux de mobilité.

**Monsieur OBEZ** répond qu'il ne s'agit pas de l'option qui a été prise dans ce PADD et que celle-ci n'est pas envisageable.

**Madame le Maire** rappelle qu'accueillir plus d'habitants donne un dynamisme et une attractivité du territoire en veillant à trouver le point d'équilibre. Aujourd'hui, le Pays de Gex doit aussi vivre. L'enjeu d'un PADD est transfrontalier certes mais il faut avant tout privilégier le Pays de Gex. Deux dynamismes sont à prendre en compte : le dynamisme transfrontalier non négligeable qui est pris en compte dans ce PADD mais aussi le dynamisme gessien qui est interne. Il faut trouver l'équilibre entre ces deux orientations, l'une ne va pas sans l'autre.

**Monsieur GARCIN** indique qu'il est d'accord avec cette vision mais qu'aujourd'hui l'une va plus vite que l'autre ; il y a des constructions mais pas assez de routes ce qui crée un déséquilibre.

**Monsieur LAVOUÉ** répond que selon lui la solution est de réduire la circulation et les voies et en parallèle augmenter les transports en commun.

**Madame le Maire** rajoute que ce déploiement ne doit pas se faire qu'en direction transfrontalière et constate qu'aujourd'hui, les décisions prises telles que la mise en place du tramway ou encore des transports BHNS favorisent uniquement les transfrontaliers. Une réflexion doit être faite également autour des transports internes.

**Monsieur MILLET** souhaite connaître les conditions de croissance économique qui sont liées à ce phénomène, plus précisément le contexte emploi. Il constate que le chômage augmente dans le Pays de Gex, il est passé de 4,5% en 2006 à 9% aujourd'hui. Construire oui mais sur la base de quel projet. Y-a-il vraiment un dynamisme économique et une capacité d'expansion économique de l'autre côté du territoire pour pouvoir absorber dans les meilleures conditions l'arrivée de 20000 nouveaux habitants.

**Monsieur OBEZ** répond que le développement du Pays de Gex est tout de même dû au développement de la Suisse et explique encore une fois que le but n'est pas d'arriver à ces 12000 logements mais de freiner l'augmentation de la population. Entre 2007 et 2017, il y a eu une augmentation de 30000 habitants et la construction de 15000 logements.

**Madame GIOVANONNE** déclare que cette situation s'impose à nous ce qui laisse peu de choix finalement. C'est cette image de l'eldorado suisse qui attire de plus en plus de monde. Il est difficile d'échapper à cela.

**Monsieur OBEZ** relève qu'aujourd'hui les Maires ont peur de voir leurs villages mourir et de devoir fermer leurs écoles.

**Madame BARRILLIET** indique que sur les résultats du CCAS, elle a constaté que de nombreux chômeurs du reste de la France s'installent dans le Pays de Gex en espérant trouver du travail.

- ❖ 4<sup>ème</sup> point : Remettre à niveau les équipements du territoire :
  - Positionner le territoire du Pays de Gex comme une agglomération de plus de 100 000 habitants à travers une offre culturelle complète
    - Implanter une salle de spectacle d'envergure et polyvalente au sein d'un pôle urbain
  - Mettre à niveau les équipements scolaires et sportifs :
    - Créer un lycée dans le pôle administratif Gex/Cessy qui a remplacé « le pôle administratif nord gessien » et deux collèges publics dans les secteurs de Thoiry et d'Ornex-Segny prévus initialement pour 2024-2030 mais qui seront très certainement ouverts avant.

**Madame le Maire** indique qu'il faudra d'abord réfléchir à l'extension du collège de Péron plutôt que d'en construire un sur Thoiry

- Améliorer (qui remplace « Maintenir ») le taux d'accueil actuel des enfants de moins de 3 ans par l'implantation de crèches publiques et privées.
- Ajout du point suivant : Favoriser la création de Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM), de pouponnières, de jardins d'enfants et de garderies à proximité des équipements scolaires.
- Développer une Maison Familiale Rurale avec internat à Farges : précision dans ce PADD de la localisation
- Mettre en œuvre notre Contrat Territorial de Santé par le renforcement des équipements de soins
  - Permettre l'implantation d'équipements de santé (hôpital, clinique) dans les pôles urbains (localisés sur Ferney-Voltaire, Ornex et Prévessin-Moëns avant modification)

- Développer un « centre de soins non programmés » au centre hospitalier du Pays de Gex (nom officiel de l'hôpital de Tougin)
- Affirmer le rôle des maisons de santé pluridisciplinaires existantes en y développant notamment la télémédecine
- Implanter un centre d'accompagnement des maladies neurodégénératives type Alzheimer à Péron
- Améliorer la gestion des déchets
  - Permettre l'implantation d'une fourrière : ajout de ce point
- Appliquer une politique foncière garante de la réalisation des équipements publics (pas de changement)

**Monsieur OBEZ** revient sur le questionnement de Monsieur MILLET au sujet de l'alimentation en eau en présentant le :

- ❖ 5<sup>ème</sup> point : Protéger notre ressource en eau
  - Protéger la ressource en eau sur le territoire
    - Garantir à la population une quantité d'eau suffisante pour les besoins quotidiens en poursuivant notamment les recherches de nouvelles ressources et en la diversifiant :

**Monsieur OBEZ** explique qu'actuellement le Pays de Gex est alimenté en eau potable par une liaison avec le lac Léman qui vient du canton de Vaud et qui permet d'avoir les ressources en eau nécessaires. Aujourd'hui, cette alimentation doit être diversifiée pour éviter de dépendre de la Suisse et pourquoi pas créer une prise d'eau sur le Rhône pour le territoire.

**Monsieur LEGER** demande ce qu'il en est pour le Puits Mathieu.

**Madame le Maire** répond que le Puits Mathieu a été réétudié et n'est plus exploitable car il n'a pas été entretenu depuis sa fermeture par la Communauté de Communes. Sa remise en état coûterait plus chère que de trouver une autre source d'alimentation.

**Madame le Maire** rajoute que des études ont été menées pour rechercher de nouvelles ressources par vibration et notamment sur Chantemerle et pour avoir une connaissance plus juste sur la ressource en eau dans le Pays de Gex. Ces diverses études sur le territoire permettent de connaître l'origine, la destination, la quantité, le débit, ce qui est exploitable ou non. Des interconnexions entre les nappes et les réseaux sont à réaliser mais également des améliorations des réseaux pour limiter les fuites, et le plan peut effectivement être un pompage français directement sur le Rhône avec une usine de traitement en prenant en compte les micropolluants. Suite à ces études, un schéma des eaux potables sera présenté par la régie des eaux gessiennes qui permettra de savoir combien de ressources il reste et combien de m<sup>3</sup> quotidien d'eau il faut pour alimenter les habitants.

**Madame le Maire** indique que la priorité est de toute manière de réduire le taux de fuite qui n'est actuellement pas bon avant de diminuer le coût de l'eau.

**Madame le Maire** pense que ces études vont démontrer que la quantité d'eau sur le territoire est finalement faible et qu'il faudra surtout mener une réflexion pour savoir qui paye et comment.

**Monsieur LAVOUE** explique qu'au conseil communautaire il avait été débattu d'indicer l'urbanisme à l'eau.

**Madame le Maire** propose au conseil communautaire d'inclure dans la taxe d'aménagement une partie dédiée à l'eau potable pour faire payer l'eau aux habitants mais aussi aux futurs arrivants.

**Madame le Maire** incite le conseil à avoir une responsabilité aujourd'hui par la mise en place d'une taxe.

**Monsieur OBEZ** se demande si cela ne reviendrait pas moins cher de construire une propre usine de traitement des eaux usées pour pallier l'augmentation des prix de l'eau.

**Monsieur LEGER** trouve étrange pour un état souverain de s'approvisionner en eau dans le pays voisin et faire retraiter ses eaux usées chez le voisin.

**Monsieur OBEZ** ne trouve pas cette situation aussi bizarre de s'arranger avec son voisin.

**Madame le Maire** explique qu'à l'heure actuelle, la ressource gessienne n'alimente pas le nombre d'habitants actuel. Par exemple Thoiry est lié au Pré Bataillard et parfois il faudrait une alimentation du SITSE pour compléter les besoins actuels tout comme Divonne-les-Bains qui ne survit pas avec son seul prélèvement. En effet, la Suisse a limité le Pays de Gex à 6900 m<sup>3</sup> de prélèvement par jour. Pré Bataillard ne suffit pas à alimenter Thoiry.

**Monsieur LEGER** trouve que pomper l'eau dans le Rhône peut être une solution mais pense qu'un pays comme la France peut se doter d'une infrastructure pour traiter l'eau sur son territoire.

**Madame le Maire** indique que le choix de prélever sur le Rhône aurait pu être fait à l'époque au lieu de prélever sur la Suisse.

**Monsieur MILLET** demande si un calcul a été fait pour définir un cubage moyen de consommation par foyer en fonction du nombre de personnes dans le foyer pour taxer cette partie.

**Monsieur OBEZ** explique que cette solution peut être envisagée si nous arrivons à une situation de manque d'eau.

**Madame le Maire** informe que juridiquement la restriction d'eau est interdite. Pour diminuer la consommation d'eau par foyer, il faut envisager de la pédagogie, de la sensibilisation ce qui ne suffira pas bien évidemment.

**Monsieur MILLET** explique qu'entre une personne qui habite dans un appartement et une autre qui habite en maison, les besoins en eau vont être différents. Il rajoute que pour avoir de la mixité sociale, une personne qui a les moyens de consommer un peu plus d'eau doit voir apparaître ça sur sa facture d'eau par rapport à une personne qui peut moins se le permettre. Le prix de l'eau peut baisser la demande en eau.

**Madame le Maire** indique que des actions ont été menées sur le territoire notamment par la campagne de sensibilisation visant à réduire le lavage des voitures avec de l'eau potable. D'ailleurs, il a été constaté une baisse de la consommation en eau par habitant mais pas suffisante pour être significative.

**Monsieur MILLET ... PAS DE MICRO**

**Madame le Maire** déclare qu'il faut trouver une astuce juridique qui permet de justifier et d'appliquer une augmentation du prix du cubage. Il est possible juridiquement de mettre en place une taxe d'aménagement intercommunale avec une partie sur l'eau potable.

**Monsieur OBEZ** dit que cette réflexion peut être approfondie.

**Monsieur OBEZ** indique que comme le Pays de Gex dépend de la Suisse pour le traitement des eaux usées, l'idée est de créer une propre usine de traitement qui a été localisée au départ dans le PADD dans le sud gessien. Une discussion est en cours afin de déterminer si elle peut être localisée sur la commune de Challex.

### **PAS DE MICRO PENDANT PLUS DE 2 MIN (1h27 à 1h29m15sec)**

**Monsieur OBEZ** présente la 2<sup>ème</sup> orientation :

#### **2<sup>ème</sup> orientation : Promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole Genevoise**

- ❖ 1<sup>er</sup> point : Une offre touristique identifiée et complète qui participe au rayonnement du territoire
  - ❖ Ajout de : « Permettre le développement d'un tourisme agricole et artisanal autour du patrimoine bâti et gastronomique : bleu de Gex, vin de Challex, monuments historiques (ex : château de Vesancy...) »
  - Développer des structures d'hébergement diversifiées en accord avec la stratégie touristique : « développer » au lieu de « permettre ».
    - Permettre une offre d'hébergement complémentaire et diversifiée pour satisfaire le tourisme d'affaires et industriel, le tourisme de proximité, les attentes d'un public jeune et familial, etc.
    - Compléter l'offre par des structures d'hébergements insolites ou de plein air (exemple : projet de la Platière à Lélex – aires de camping-cars...) : ajout de « aires de camping-cars » à la demande de la commune de Crozet.
- ❖ 2<sup>ème</sup> point : Un développement commercial dynamique soumis à l'exigence de maîtrise et de qualité urbaine/
  - Dynamiser les centralités commerçantes des communes
  - Organiser le développement commercial autour de 4 pôles : requalifier et étendre Val Thoiry, Trévys/Journans, la Pôterie et l'Allondon.
  - Restructurer et optimiser les zones commerciales du territoire
  - Imposer aux zones commerciales un traitement urbain garantissant une cohérence architecturale et une insertion paysagère et environnementale qualitative.

**Madame le Maire** revient sur le point précédent et explique qu'il s'agit d'un point très important à développer. En CDAC, un membre au titre du développement durable et de l'insertion paysagère est au moins présent.

**Monsieur OBEZ** rajoute que lors de la CDAC, un membre avait relevé le manque d'abris à hérisson à Val Thoiry.

- ❖ 3<sup>ème</sup> point : Profiter de notre localisation frontalière pour développer une économie innovante :
  - Renforcer le Cercle de l'Innovation par le développement d'activités tertiaires dans le domaine scientifique et de hautes technologies en lien avec le CERN :
    - Conforter le Technoparc de Saint-Genis par une extension sur Technopolis : étape phasage
  - Requalifier les zones d'activités économiques du territoire :
    - Réinvestir les bâtiments vacants ou les friches des zones d'activités
    - Encadrer le nombre de logements
  - Participer à la recherche nucléaire fondamentale en permettant le développement des activités du CERN : ajout du mot « fondamentale ».
- ❖ 4<sup>ème</sup> point : Valoriser les richesses du territoire  
 Le point suivant « Implanter une usine d'embouteillage d'eau minérale à Divonne-les-Bains » qui apparaissait sur le PADD de l'an passé a été supprimé.

**Madame GIOVANNONE** demande si ce projet aura lieu.

**Monsieur OBEZ** répond qu'il est inscrit dans le PLU. La règle établit dans le PLU est qu'un permis délivré avant que le PLU soit voté peut être réalisé.

**Monsieur MILLET** demande si le permis a été déposé.

**Monsieur LAVOUÉ** explique qu'il n'a pas été délivré. Il y a un recours.

- Préserver l'activité agricole à travers la protection du foncier agricole (espaces labélisés AOC/AOP, les secteurs de vigne de Challex, Prévessin-Moëns ou Thoiry, etc.) :
  - La chambre de l'agriculture a demandé l'ajout de : « Prendre en compte les circulations agricoles dans les choix d'aménagement ».
- Permettre l'exploration en vue de la création ou de réhabilitation de carrière

**Madame le Maire** indique que ce point est demandé par la commune de Collonges ou de Vesancy.

### **3<sup>ème</sup> orientation : Retrouver l'authenticité de l'identité gessienne**

- ❖ 1<sup>er</sup> point : Mettre en valeur notre cadre de vie remarquable à travers des liens étroits en ville et nature
  - Définir des limites pérennes à l'urbanisation
  - Instaurer un lien ville-campagne affirmant l'image d'un « jardin habité »
  - Protéger la trame verte et bleue du territoire : modification sur les secteurs d'alpage et dans le secteur de la Valserine (au départ uniquement sur le secteur de la Valserine).
  - Accroître la qualité paysagère des axes de communication structurants (D1005, D89, D35)
    - Préserver les ouvertures visuelles depuis ces axes, en encadrant le développement

urbain à leurs abords en maintenant les espaces ouverts entre les villes et en permettant à la vue de s'étendre

- Contrôler l'implantation des dispositifs publicitaires : point abordé plus loin dans le PADD.

- ❖ 2<sup>ème</sup> point : Une ville intense, cohérente et innovante mettant en valeur le patrimoine local
  - Retrouver une identité bâtie :
    - Promouvoir des formes urbaines cohérentes avec le paysage urbain : une étude avec le CAIE a été menée afin de donner des formes remarquables à certains bâtiments

---

## Point N°4

---

### INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

#### Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité (RLPI) du Pays de Gex

**Monsieur OBEZ** ouvre le débat sur les orientations du RLPI du Pays de Gex.

**Monsieur OBEZ** rappelle qu'une étude a été menée par un bureau d'étude pour harmoniser la réglementation à l'échelle du Pays de Gex tout en l'adaptant aux spécificités locales, pour permettre le dynamisme des entreprises locales et pour assurer la sécurité routière en maîtrisant la diffusion des dispositifs publicitaires.

**Monsieur OBEZ** explique que lors de ce débat, les orientations prises au conseil communautaire du 31 mai 2017 vont être présentées.

**1<sup>ère</sup> orientation : Permettre l'expression publicitaire et la visibilité des activités tout en garantissant la qualité des paysages**

**Monsieur OBEZ** indique que l'idée est de préserver la lisibilité des dispositifs.

- Permettre la bonne intégration des dispositifs dans le tissu urbain
  - Encadrer les formats des enseignes temporaires des opérations immobilières afin de limiter leurs impacts dans le paysage

**Madame le Maire** explique que les enseignes ont l'obligation de respecter le règlement national à savoir que les enseignes doivent être pleines avec des led creuses... Ce règlement peut être intéressant pour les grands écrans comme à l'espace candide. D'ailleurs, en ce qui concerne le règlement intérieur de Thoiry, il ne doit pas y avoir de publicité à l'intérieur de la ville sauf sur les abris bus.

**Monsieur LAVOUÉ** rajoute que la commune a mis en place un règlement sur les panneaux tel que l'interdiction d'installer deux panneaux à moins d'un kilomètre d'intervalle sur la 2x2 voies. Pour ce qui est du panneau lumineux à l'espace candide, il voulait installer un panneau de 4m par 3m sur l'immeuble situé à la sortie de la voie rapide mais il lui a été refusé sous prétexte que sa position est dangereuse car sortie de route.

**Monsieur OBEZ** explique que le règlement local est sous le pouvoir de police du maire et le règlement national relève du pouvoir de police du préfet. Faire respecter le règlement est un point important, le risque est que certains établissements en profitent si la commune ne le fait pas respecter correctement.

**Madame le Maire** indique que la commune de Thoiry a instauré un principe de taxation. Le seul problème est qu'il est déclaratif et volontaire. La commune surveille et incite les enseignes qui ne déclarent pas à déclarer.

### **Monsieur MILLET PAS DE MICRO**

**Madame le Maire** informe l'assemblée qu'actuellement des entreprises n'ont pas réglé leurs taxes à la Commune.

**Monsieur LAVOUÉ** rajoute que cette taxation apporte à la Commune jusqu'à 70000 euros de recettes, mais le montant baisse car les entreprises diminuent les surfaces.

**Monsieur OBEZ** explique qu'il y a deux aspects : la taxe et les éléments autorisés ou non. Pour ce qui est publicité et pré enseigne, une fois que le règlement est voté, l'entreprise a 2 ans pour se mettre aux normes et pour une enseigne, la durée est de 6 ans. Les enseignes correspondent à ce qui se trouve sur le magasin donc la loi est moins strict que pour les publicités qui sont beaucoup plus volumineuses.

- Réglementer les enseignes pour harmoniser et améliorer la lisibilité
- Promouvoir le dynamisme des associations et l'animation locale
  - Veiller à la mise à disposition de dispositifs permettant l'expression publique

**Madame MARRON** demande s'il y a une réglementation relative à cette mise à disposition par exemple sur la taille des banderoles.

**Monsieur OBEZ** répond que les banderoles sont normalement interdites par le règlement national. Si toutefois leur installation est primordiale, elles doivent être placées sur un support bien fixé.

### **2<sup>ème</sup> orientation : Améliorer la qualité des zones d'activités (commerciales, industrielles et artisanales)**

- Harmoniser les dispositifs
- Promouvoir et valoriser les dispositifs communs ou uniques comme « élément de repère ».

**Monsieur OBEZ** donne pour exemple le garage Ford et le garage Nissan qui ont tous deux un gros totem où le RLPi les a obligés à installer un totem commun étant donné qu'il s'agit du même site.

- Rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes

### **3<sup>ème</sup> orientation : Améliorer l'image des axes principaux et des entrées de bourg, ville et territoire, première perception des visiteurs sur le territoire**

- Préserver les vues sur les éléments d'intérêts paysager et patrimonial

- Réguler la densité des dispositifs sur les axes majeurs pour assurer la lisibilité des paysages alentours
- Préserver la cadre de vie des zones à vocation résidentielle

**4<sup>ème</sup> orientation : Valoriser la qualité paysagère, architecturale et esthétique des villes, et notamment des centres-bourgs.**

- Encadrer la publicité pour limiter ses impacts sur le patrimoine et l'architecture des bourgs
  - Interdire/limiter toute forme de publicité dans le centre-ville notamment les chevalets publicitaires.
  - Homogénéiser les enseignes commerçantes sur les façades, notamment en fonction du caractère patrimonial sur lesquelles elles sont apposées.
- Mettre en place un dispositif commun, (SIL=signalétique d'information locale) pour les commerces, services et infrastructures majeurs du territoire.

**Monsieur OBEZ** explique que la SIL n'est pas dans le RLPi, c'est un dispositif que la Communauté de Communes encourage à mettre en place.

**5<sup>ème</sup> orientation : Porter une attention particulière aux secteurs à enjeux du territoire qui présentent un besoin d'affichage.**

- Permettre une dérogation du régime publicitaire au sein du PNR sans en compromettre l'intérêt patrimonial, paysager et naturel
- Assurer la visibilité des activités touristiques situées hors agglomération
- Autoriser la visibilité des activités touristiques en agglomération

**Monsieur OBEZ** rajoute que les prescriptions et objectifs ont été votés le 31 mai 2017, le comité de pilotage a eu lieu le 30 novembre 2017. Plusieurs réunions avec les secteurs économiques ont été organisées entre temps puis des réunions publiques cet été. En septembre/octobre 2018, un membre de la Communauté de Communes se déplace dans les conseils municipaux pour débattre sur les deux sujets. Le but est d'avoir un arrêt en conseil communautaire en novembre 2018 et une approbation du PLUi après certaines consultations enquêtes publiques d'ici la fin du premier semestre 2019.

**Monsieur OBEZ** explique que des zones ont été définies :

- ZP1 = Secteurs patrimoniaux
- ZP2 = Centralités des pôles
- ZP3 = Secteurs d'habitants

De plus, les zones d'activités ont été divisées :

- Zones d'activités stratégiques : Val Thoiry, La Pôterie, Trévys/Journans et l'Allondon
- Zones d'activités structurantes : zones plus petites
- Zones d'activités de proximité : zones situées au sein de petites villes
- Zones d'activités hors agglomération

Le débat est clos et Madame le Maire remercie Monsieur OBEZ pour son intervention.

---

## Point N°5

---

### **CCPG, compétence déchets inertes/économie - Inscription au PLUI : Réflexion pour la gestion des matériaux du BTP : Commune de Thoiry.**

**Madame le Maire** présente au conseil la compétence déchets inertes de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) sur des sites carrières. Une démarche globale a été faite sur l'échelle de la CCPG concernant les produits inertes et de matériaux. Les services de l'Etat ont demandé à la CCPG de travailler sur ces déchets car ils ont constaté la présence de dépôts sauvages y compris sur les zones humides.

**Madame le Maire** rappelle à l'assemblée la loi qui depuis 2015 interdit aux privées et notamment aux agriculteurs qui négociaient avec les entreprises du BTP, sous un certain montant, le dépôt de leur stock sur un bout de terrain.

**Madame le Maire** explique qu'aujourd'hui, la CCPG a repris ses compétences dans ses statuts de 2014 pour maîtriser l'organisation du territoire, maîtriser les coûts, permettre une concurrence plus libre, permettre une ISDI et pour trouver des solutions respectueuses de l'environnement.

**Madame le Maire** indique que les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) votés le 27 septembre 2013 comprennent le transfert de la compétence de gestion des déchets inertes libellé : "organisation et conduite d'un dispositif de gestion et maîtrise des déchets inertes "

La démarche de la CCPG afin de permettre une gestion optimisée des déchets inertes produits sur le territoire consiste à :

- Mener des actions pour promouvoir le réemploi, le recyclage,
- Réduire, voire supprimer les dépôts sauvages et les décharges illégales (mesure prévue par le Plan BTP 01),
- Rechercher des sites potentiels pour implanter des plates-formes de recyclage de déchets inertes et d'installations de stockage de déchets inertes,
- Faciliter l'ouverture ou la réouverture d'une ou deux carrières : demande spécifique de certaines communes,
- Assurer une répartition équitable sur tout le territoire,
- S'assurer que le SCOT et les PLUs soient compatibles.

L'étude de recherche de sites a été confiée au bureau d'études INDDIGO sur tout le territoire. Le travail a été élaboré en concertation à travers de nombreuses réunions de COPIL pour établir des critères de recherche et de sélection des sites potentiels.

Ce travail a toujours été en concertation avec les communes qui ont été établies pour un site voire deux.

**Madame le Maire** explique que les sites sont soumis à déclaration et sont classés avec un pré enregistrement auprès du sous-préfet. Ces sites sont très encadrés avec une traçabilité des déchets inertes, ce ne sont pas des sites sauvages.

Dans les déchets inertes sont admis : les bétons, les tuiles, les céramiques et les verres. Le déchet inerte ne se transforme pas dans le temps autrement dit la terre végétale, le plâtre, les déchets dangereux et pollués ne sont pas des déchets inertes.

**Madame le Maire** indique qu'au départ, 53 sites étaient retenus sur le territoire. Ensuite, des critères urbains et environnementaux ont été appliqués et il ne restait plus que 20 sites. Puis, des critères secondaires ont été de nouveau appliqués suite aux différentes rencontres avec les communes ce qui ne laisse plus que 4 sites.

En ce qui concerne le site de Thoiry, il est situé entre Val Thoiry et le pont de Fenières. Le site était envisagé sur toute la partie plate. Il a été choisi car il présente une déclinaison de pente qui peut permettre de stocker assez de déchets inertes pour être rentable. Le site est loin des zones d'habitation et le point le plus bas se trouve à 427 m de dénivelé. Le terrain est plat et sans haie en bordure ce qui est idéal en termes de culture mais il est également idéal pour la culture.

**Madame le Maire** explique que si le conseil municipal ne se prononce pas sur l'implantation de ce site, la CCPG peut dans son PLUi, déclasser le terrain et permettre une implantation d'une ISDI à cet endroit.

**Madame le Maire** rappelle que la surface de la zone de stockage de déchets inertes est de 175 000 m<sup>2</sup> avec un volume de stockage de 530 000 m<sup>3</sup>. Des recettes sont prévues sur 8 à 10 ans si ISDI avec 30% pour la Commune.

En effet, les recettes au m<sup>3</sup> sont versées à la CCPG car c'est elle qui met en place le site avec bien entendu l'installation d'une zone de stockage, d'un bassin de rétention, de clôtures, de trotteurs, de moyens de circulation autour pour obtenir un site sécurisé et suivi avec présence d'un gardien.

**Monsieur MILLET** demande par quel chemin les camions passeront.

**Madame le Maire** répond que justement les routes mises en place sont comprises dans les recettes et que la route est déjà présente mais est à améliorer. Les recettes qui découlent des ISDI doivent permettre de créer de nouvelles ISDI. C'est pourquoi, aujourd'hui, les recettes ne sont pas touchées par les propriétaires ni par les exploitants et 30% des recettes sont versées à la Commune sous forme de fond de concours. La Commune doit ainsi définir un projet par l'intermédiaire de ces fonds versés.

**Monsieur LAVOUÉ** rajoute que cela correspond à 3 000 000 € de recettes sur 10 ans, ce qui fait 90 000 € par an pour avoir 50 camions.

**Madame le Maire** indique que le service environnement de la CCPG n'a pas souhaité forcer la main aux communes, des communes sont demandeuses et d'autres non. Les communes doivent discuter d'une part avec les propriétaires lorsque cela est possible mais d'autre part et surtout avec les exploitants agricoles. Pour les exploitants agricoles, ce sont des terrains à valeur agronomique et en termes d'exploitation ces terrains sont indispensables à leur propre exploitation et même s'ils sont dédommagés, cela ne permet pas de les faire vivre et de nourrir leurs vaches. Les exploitations ne sont donc pas favorables à déclasser le terrain pour en faire une ISDI.

**Madame le Maire** rappelle qu'une ISDI est sur une valeur de 5 à 10 ans et qu'une CARRIERE est sur 20 ans. Dans certains secteurs comme à Echenevex, l'exploitation de l'ISDI est de l'ordre de 5 ans. Le but est de rendre le terrain sur la même valeur agronomique que lorsqu'elle a été prise ce qui est possible car le principe de l'ISDI est de décalotter puis de remblayer pour remettre à plat et de recalotter ce qui a été décalotté pour avoir un rendu agricole identique au précédent, voire meilleur.

**Monsieur MILLET** souhaite connaître les arguments contre l'installation d'une ISDI sur la Commune.

**Madame le Maire** explique que sur Thoiry, située en face de l'hôtel ADAGGIO, il y a déjà une ISDI en fin de vie et que la Commune subit depuis plus de 20 ans. Thoiry a déjà participé à la solidarité territoriale en termes d'ISDI. Aujourd'hui, les exploitants agricoles ne souhaitent pas voir une ISDI sur leur terrain.

Au vue du contexte, **Madame le Maire** indique que la solidarité doit se faire sur d'autres villes qui se construisent car les déchets sont aussi liés aux constructions et les villes qui construisent doivent prendre en considération la façon de traiter leurs déchets. La solidarité doit s'évaluer. Sur le territoire et sur Thoiry, il faut suivre la position des agriculteurs Thoirysiens.

**Monsieur MILLET** demande si les agriculteurs sont en phyto.

**Madame le Maire** répond qu'il y a un agriculteur bio sur le terrain.

**Monsieur LEGER** demande si les usagers viendront sur Thoiry une fois que les décharges seront pleines.

**Madame le Maire** explique qu'il y a un phasage à respecter et que le conseil municipal devra acter une décision de transformer ce terrain en ISDI/CARRIERE.

**Madame le Maire** indique qu'elle votera contre et suivra l'avis des agriculteurs.

**Monsieur MILLET OU LEGER PAS DE MICRO**

**Madame le Maire** répond que cela est géré par les services de la DREAL.

**Monsieur FROMONT demande** si le béton est recyclé maintenant. **PAS DE MICRO**

**Monsieur LAVOUÉ** indique que le béton passe dans les broyeurs et est recyclé.

**Madame le Maire** rappelle que tout un volet recyclage est mené par la CCPG mais qu'il n'est pas évident à gérer. D'autres communes pourraient accueillir ces surfaces surtout celles qui sont demandeuses alors pourquoi faire toujours subir aux communes du sud gessien et pourquoi pas une installation sur Divonne-les-Bains.

**Monsieur FROMONT** déclare qu'à une époque, les décharges rapportaient beaucoup d'argent sur la commune mais qu'aujourd'hui pour 90 000 € par an et pour la gêne que cela occasionnerait sur 20 ans, cela ne vaut pas le coût, d'autant plus qu'aucune exploitation n'est prévue.

**Monsieur LAVOUÉ** rajoute qu'à cela s'ajoute une décision engagée sur 20 ans. A l'époque, l'ISDI évoquée plus haut ne devait rester sur Thoiry que pour 5 ans, mais au final est restée plus de 20 ans.

**Madame le Maire** explique qu'une fois que le site potentiel est inscrit dans le PLUi, rien n'indique qu'il peut s'arrêter au bout de 10 ans, il peut aller jusqu'à 20 ans.

**Monsieur MILLET** indique que Monsieur LAVOUÉ parlait de 50 camions.

**Monsieur LAVOUÉ** répond que cela correspondrait à environ 35000 camions en tout.

**Monsieur FROMONT** dit qu'il est impossible d'éviter les camions de toute manière.

**Madame le Maire** indique que les camions sont déjà dans le Pays de Gex, ils empruntent la 2x2 voies et rappelle que la zone de la Praille appartient aujourd'hui à la CCPG et que ce n'est pas négligeable pour Thoiry.

**Monsieur MILLET** demande ce qu'il se passera si tout le monde refuse.

**Madame le Maire** répond que le préfet imposera alors sa décision et rappelle que d'autres sites potentiels et acceptés par les communes sont en cours. Pour Thoiry, ce n'est pas le moment, il faut patienter et préserver l'activité agricole.

**Monsieur LAVOUÉ** précise qu'actuellement toutes les constructions qui se font sur le Pays de Gex sont logiques mais demande qui va contrôler les camions qui viennent de Suisse pour se déverser en France. Comment déterminer d'où viennent les camions et s'ils ont le droit ou non de se décharger dans les ISDIS.

**Madame le Maire** répond que sur un site ISDI classé, les camions ainsi que les déchets inertes sont tracés. Néanmoins, la Suisse est autorisée à déverser en France les déchets terreux mais c'est interdit pour les déchets inertes.

**Monsieur REGARD-TOURNIER** indique que bien souvent c'est géré par des entreprises de TP locales et qu'elles font ce qu'elles veulent avec leurs camions.

**Madame le Maire** explique que souvent une traçabilité est inscrite.

**PAS DE MICRO PENDANT UNE MINUTE (de 2h22 à 2h23)**

**Madame BECHTIGER** demande si la capacité du site de Chevry ou Gex est la même que pour celui qui est prévu sur Thoiry.

**Madame le Maire** répond que celui de Gex est plus grand, de l'ordre de milliers de mètres cube car c'est là-bas que les camions s'arrêtent.

**Madame le Maire** demande s'il y a d'autres commentaires.

## **PAS D'AUTRES COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** propose de ne pas valider l'implantation d'une ISDI et CARRIERES sur le site évoqué.

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Monsieur REGARD-TOURNIER ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**DECIDE** de ne pas valider l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de CARRIERES sur le site évoqué sur la Commune de Thoiry et son inscription au PLUi.

---

## Point N°6

---

### **INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS**

#### **Approbation et autorisation de signature du Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale – Année 2018/2019**

**Madame GIOVANNONE** explique que la modification du règlement intérieur est liée aux modifications des horaires de fonctionnement de la Bibliothèque Municipale en fonction des nouveaux temps scolaires à compter de la rentrée 2018/2019 et que d'autres modifications ont été prises en compte dans le nouveau règlement.

**Madame le Maire** propose à l'assemblée d'approuver le projet de Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale pour l'année 2018/2019.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le projet de Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale pour l'année 2018/2019.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale pour l'année 2018/2019.

---

## Point N°7

---

### **INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS**

#### **Approbation et autorisation de signature du Règlement intérieur de l'Ecole de Musique Municipale – Année 2018/2019**

**Madame GIOVANNONE** indique que suite à la nouvelle législation et pour harmoniser les

règlements intérieurs, il est nécessaire de modifier le Règlement Intérieur de l'École de Musique Municipale pour l'année 2018/2019.

**Madame GIOVANNONE** montre également que des articles concernant la facturation, l'assurance, les litiges, l'hygiène et la santé ont été ajoutés.

**Madame le Maire** propose à l'assemblée d'approuver le projet de Règlement Intérieur de l'École de Musique Municipale pour l'année 2018/2019.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le projet de Règlement Intérieur de l'École de Musique Municipale pour l'année 2018/2019.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le Règlement Intérieur de l'École de Musique Municipale pour l'année 2018/2019.

---

## **Point N°8**

---

### **INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS**

#### **Approbation de l'adhésion au Service AFAS et autorisation de signature du contrat et de la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**

**Monsieur LABRANCHE** rappelle que le pôle Famille Education Culture déclare trimestriellement les données réalisées et facturées autour des services périscolaires et extrascolaires tous les trimestres et de façon manuscrite.

Pour mémoire, la CAF finance à ce jour 0,54 centimes par heure réalisée et par enfant pour activités périscolaires du matin au soir et pendant les vacances scolaires dans le cadre de la convention enfance jeunesse.

Pour le mercredi soir, la CAF contribue à hauteur de 1€/heure et par enfant à compter de la rentrée 2018/2019.

**Monsieur LABRANCHE** indique que pour faciliter cet échange, une convention avec la CAF doit être signée pour la mise en place d'un outil de communication appelé « Mon Compte Partenaire ». Il s'agit d'un outil de simplification des démarches avec la CAF pour les déclarations et qui permettra d'avoir connaissance des montants des droits prévisionnels et actuels et d'avoir accès à des statistiques comparatives.

**Monsieur LABRANCHE** explique que sur le site, il y aura un administrateur, des personnes

habilités à compléter les données financières et d'activités pour Thoiry. Un suivi et un contrôle des données saisies aura bien évidemment lieu.

**Monsieur LABRANCHE** demande à l'assemblée d'accepter la mise en place de cette nouvelle procédure facilitant les échanges entre le partenaire financeur et les services municipaux enfance – jeunesse.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le projet de convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

---

## **Point N°9**

---

### **INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS**

#### **Zone d'activités économiques de la PRAILLE – Terme de la convention de gestion signée entre la Ville de THOIRY et la Communauté de Communes du Pays de Gex au 31 décembre 2018**

**Madame le Maire** rappelle à l'assemblée que la compétence gestion des zones d'activités économiques a été transférée à la CCPG le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Concernant la ZAE LA PRAILLE, une convention de gestion a été mise en place concernant l'entretien qui comprend le balayage, nettoyage, entretien des espaces verts.

**Madame le Maire** explique qu'actuellement la Commune de Thoiry est en charge de cet entretien pour le compte de la CCPG. Bien évidemment, les heures agents effectuées vont être facturées à la CCPG. Cependant, entre le temps réellement effectué et le remboursement, il y a une marge puisqu'il ne s'agit pas d'une facturation réelle mais plutôt d'un forfait.

Cette convention de gestion sur la ZAE LA PRAILLE se termine le 31 décembre 2018 et **Madame le Maire** demande au conseil de ne pas la renouveler. La CCPG ayant récupéré cette compétence, elle doit exécuter cette compétence et ne pas compter sur les Communes pour réaliser l'opérationnel.

Dans un esprit intercommunal et suite à la loi NOTRe, Madame le Maire indique qu'il est normal de transférer les équipements et l'opérationnel en même temps que le transfert de compétence à celui qui récupère la compétence.

**Monsieur MILLET** indique qu'il est complètement d'accord sur le fond. Cependant, il se demande quelle serait la conséquence pour les effectifs de la Commune par le vide créé par cette non activité et si une autre activité est prévue pour combler ce vide.

**Madame le Maire** explique qu'en effet, le retrait de la gestion d'une zone pourrait conduire à la diminution de l'effectif sauf que dans ce cas le temps agent réellement passé n'est pas calculable car un agent peut s'occuper de plusieurs zones et non pas d'une seule.

**Madame le Maire** rajoute qu'au contraire, ce temps perdu peut permettre de recentrer le travail des agents sur de réelles compétences de la Commune et de reprendre ce qui a pu être délaissé.

**Madame MARRON** indique qu'aujourd'hui la compensation ne finance pas un salaire.

**Madame le Maire** rajoute également qu'aucune compensation n'a été versée pour le moment à la Commune. La convention de gestion a été signée en retard par rapport au transfert de compétence et les heures agents n'ont pas encore été transmises à la CCPG pour remboursement.

**Madame le Maire** explique que ceci concerne la zone de la Praille pour laquelle le transfert a été signé en 2017. Pour ce qui est de la zone de Val Thoiry, le transfert a été signé en avril 2018.

Au niveau administratif, le fait que les agents déclarent ultérieurement le travail effectué est compliqué à gérer car il faut être sûr que ce dernier relève bien de la compétence CCPG et non communale, s'il s'agit bien de fossés urbains ou non urbains. Le calcul ne peut pas se faire, il faut clarifier les choses aujourd'hui avec la CCPG et procéder à la facturation.

Pour information, une offre de poste d'agent de voirie est ouvert mais pas de candidature pour le moment.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la proposition de la Ville de THOIRY de ne plus assurer la gestion de la zone d'activités économiques de LA PRAILLE pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Gex à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette dernière devant assurer la prise en charge complète de la gestion de cette zone d'activités économiques de par l'effet de la loi NOTRe N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la reprise pleine et entière par la Communauté de Communes du Pays de Gex des compétences ainsi transférées à l'intercommunalité.

---

## Point N°10

---

### INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

#### **Zone d'activités économiques de VAL THOIRY – PRÉ-JACQUET et PRÉ-FONTAINE – Terme de la convention de gestion signée entre la Ville de THOIRY et la Communauté de Communes du Pays de Gex au 31 décembre 2018**

**Madame le Maire** explique que pour la zone VAL THOIRY– PRÉ-JACQUET et PRÉ-FONTAINE, il s'agit du même principe que pour la zone de LA PRAILLE

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la proposition de la Ville de THOIRY de ne plus assurer la gestion de la zone d'activités économiques de VAL THOIRY – PRÉ-JACQUET et PRÉ-FONTAINE.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la proposition de la Ville de THOIRY de ne plus assurer la gestion de la zone d'activités économiques de VAL THOIRY – PRÉ-JACQUET et PRÉ-FONTAINE pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Gex à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette dernière devant assurer la prise en charge complète de la gestion de cette zone d'activités économiques de par l'effet de la loi NOTRe N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la reprise pleine et entière par la Communauté de Communes du Pays de Gex des compétences ainsi transférées à l'intercommunalité.

---

## Point N°11

---

### INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

#### **Approbation et autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eaux pluviales par la Commune au profit de la Communauté de Communes du Pays de Gex**

**Madame le Maire** explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Commune n'a plus la compétence eaux pluviales. De ce fait, les Thoirysiens doivent prendre conscience que l'eau pluviale, la gestion des milieux et la prévention des inondations ne relèvent plus de la compétence de la Commune.

**Madame le Maire** indique que le transfert de compétences ne se fait pas sans la mise à disposition des biens et ce afin de permettre d'exercer la compétence.

Cette délibération permet de mettre à disposition des biens, des ouvrages à la CCPG qui récupère la compétence.

Par conséquent, **Madame le Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eaux pluviales au profit de la Communauté de Communes du Pays de Gex et de l'autoriser à le signer.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**Monsieur LEGER** demande si en cas de problèmes d'eaux pluviales, il faudra déclarer le problème en Mairie qui se chargera de transmettre l'information à la CCPG.

**Madame le Maire** répond qu'il vaudrait mieux en avertir la Mairie qui s'assurera alors de trier les informations pour savoir s'il s'agit d'eau pluviale urbaine ou non urbaine et ainsi aiguiller vers le service adéquate. Il est difficile de faire la différence entre la prévention des inondations appelée la GEMAPI, les eaux pluviales urbains, les eaux de ruissellement et de fossés non urbains pris pas la compétence CCPG.

**Madame le Maire** recommande aux administrés d'envoyer un courriel ou courrier à la Direction des Services Techniques qui assurera la transmission à la CCPG. Le demandeur recevra alors une réponse conjointe.

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** les termes du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eaux pluviales au profit de la Communauté de Communes du Pays de Gex dont un exemplaire est joint en annexe, d'une part,

**AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

---

## Point N°12

---

### INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

#### **Convention relative à la gestion des eaux pluviales – Entretien des fossés et grilles-avaloirs - Avis du Conseil Municipal sur le terme de la convention intervenue entre la Commune de THOIRY et la Communauté de Communes du Pays de Gex au 31 décembre 2018**

**Madame le Maire** indique que de la même manière, au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, dans le cadre d'une transition, la Commune a assuré la gestion et l'entretien des fossés et grilles avaloirs pour le compte de la CCPG avec des orientations données par cette dernière.

**Madame le Maire** rajoute que les agents n'intervenaient que sur ordre de la CCPG auquel cas le remboursement ne peut avoir lieu. Cependant, des forfaits d'urgence existent en cas d'intempéries ; il n'y a alors pas de distinction de domaines de compétences.

**Madame le Maire** explique que cette délibération concerne la convention de gestion pour le compte de la CCPG jusqu'au 31 décembre 2018 et précise que cette dernière se renouvellerait tacitement.

Au vu des éléments précités, **Madame le Maire** demande à l'assemblée de ne pas renouveler cette convention, et de la dénoncer.

**Monsieur MILLET PAS DE MICRO**

**Madame le Maire** explique que la CCPG a anticipé car des communes n'ont pas signé cette convention comme par exemple la ville de Saint-Genis-Pouilly qui n'a pas signé de convention pour le stade transitoire. En outre, certaines Communes souhaitent mettre en place ce stade transitoire afin de continuer à intervenir et maîtriser leur territoire.

**Madame le Maire** précise qu'aujourd'hui, le positionnement de la commune de Thoiry est de dire qu'une compétence doit être prise par la collectivité qui en exerce la responsabilité qui d'ailleurs doit se dimensionner pour exercer cette responsabilité. Financièrement, cette situation est contraignante pour les Communes puisque la CCPG pompe l'argent avec les transferts, les agents ne peuvent être payés car les salaires y passent également. En contrepartie, aucun remboursement n'est effectué, ce qui se ressent sur les finances de la commune de Thoiry. La CCPG doit être opérationnelle sur ce sujet et elle l'est de plus en plus car elle a des techniciens spécialistes en eaux pluviales avec des technicités sur la GEMAPI et l'eau pluviale plus pointues qu'en Commune qui possède plutôt des agents avec des compétences polyvalentes.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**EMET** un avis défavorable sur la tacite reconduction de ladite convention qui a été conclue pour une année et de dire que son terme arrivera à échéance au 31 décembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Gex prenant à sa charge complète cette compétence ainsi transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la Commune de THOIRY n'étant plus ainsi tenue à compter de cette même date à l'entretien des fossés et grilles-avaloirs pour le compte dudit établissement public de coopération intercommunale.

---

## Point N°13

---

### DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

#### **Attribution d'un Marché de Travaux – Renforcement et étanchéité de la citerne à eau du chalet de Narderans, au cœur de la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura – Thoiry 01710**

**Monsieur PUGET** informe l'assemblée que la Commune souhaite changer la citerne de Narderans qui est en piteux état, elle fuit. Cette dernière permet d'abreuver le pâturage.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 portant délégation à Madame le Maire, **Monsieur PUGET** informe l'assemblée de la passation d'un marché de travaux de renforcement et d'étanchéité de la citerne à eau du chalet de Narderans, au cœur de la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura.

**Monsieur PUGET** indique qu'au vu de l'analyse des offres réalisée par la Direction des Services Techniques, l'entreprise NABAFFA (01630 ST-JEAN-DE-GONVILLE) a été retenue comme la mieux-disante.

Le marché de travaux de renforcement et d'étanchéité de la citerne à eau du chalet de Narderans, au cœur de la Réserve Naturelle de la Chaîne du Jura a donc été attribué à l'entreprise NABAFFA (01630 ST-JEAN-DE-GONVILLE) pour un montant H.T. de 45 048,50 €.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

---

## Point N°14

---

### BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

#### **Approbation du dispositif Chéquier Jeunes 01 pour faciliter l'accès par les collégiens aux services de l'école de musique municipale pour l'année 2018/2019**

**Madame GIOVANONNE** indique qu'un dispositif a été mis en place par le Département appelé chéquier jeunes et permet de régler par l'intermédiaire de ces chèques certaines activités.

Le Département a demandé à la Commune s'il était possible d'accepter ce chéquier à l'Ecole de Musique Municipale

**Madame GIOVANONNE** demande à l'assemblée d'accepter cette proposition du Département pour payer une partie de la facturation pour l'Ecole de Musique.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

## PAS DE COMMENTAIRES

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**ACCEPTE** la convention d'affiliation au dispositif permettant à l'école de musique municipale d'accepter comme moyen de paiement la remise d'un chèque de réduction issu du « Chéquier Jeunes 01 ». Le Département de l'Ain rembourse par la suite le chèque à la collectivité.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat du dispositif Chéquier Jeunes 01 entre le département de l'Ain et la ville de Thoiry.

**DONNE** à Madame le Maire toutes délégations utiles pour la mise en application de ces autorisations.

---

### Point N°15

---

#### BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

##### **Modification des tarifications des séjours enfance jeunesse pour l'année 2018/2019**

**Monsieur LABRANCHE** rappelle à l'assemblée qu'au mois d'Avril 2018, les tarifs périscolaires ont été fixés. Dans ce cadre, la CAF avait émis une remarque concernant les tarifs réservés aux usagers extérieurs de la Ville de Thoiry. Deux tarifs différents ont alors dû être instaurés.

**Monsieur LABRANCHE** indique que cette délibération consiste à voter ces mêmes tarifs pour les séjours enfance/jeunesse pour l'année scolaire 2018/2019.

Les tarifs seront ainsi proposés sous deux tarifications adaptées aux quotients familiaux :

- Usagers extérieurs avec un quotient A, B ou C
- Usagers extérieurs avec un quotient D, E ou F

**Monsieur LABRANCHE** demande à l'assemblée d'accepter la modification de la grille tarifaire des séjours enfance jeunesse 2018/2019 suite à la demande de la CAF, le reste est inchangé.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

## PAS DE COMMENTAIRES

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

## Les Conseillers Municipaux,

Mme BÉNIER, Maire

M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, M. GUIOTON, Mme MARRON, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Mme LESQUERRE, Adjoint ;

Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme JONES, Mme HERVET, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. PECHOUX, M. ROMAND-MONNIER, M. MILLET, M. THOMAS, M. MATHIEU, M. LEGER, Conseillers Municipaux.

**APPROUVENT** la modification de la grille tarifaire des séjours enfance jeunesse 2018/2019,

**AUTORISENT** Madame le Maire à mettre en place les tarifs réservés aux usagers extérieurs de la Ville de Thoiry ainsi que des tarifs adaptés aux quotients familiaux des usagers Thoirysiens.

**1 abstention : Monsieur GARCIN**

---

### Point N°16

---

#### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

##### **Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Echo du Reculet » - Echange musical avec La Ville de Split (Croatie)**

**Madame MARRON** indique à l'assemblée que l'association « Echo du Reculet » a sollicité la Commune de Thoiry pour une subvention exceptionnelle de 3000 € afin de financer les échanges qui auront lieu avec les harmonies d'Imotski (Croatie).

Dans un premier temps, 25 musiciens de l'Echo du Reculet se rendront en Croatie du 25 au 31 octobre 2018, en autobus pour donner deux concerts.

Dans un deuxième temps, 55 musiciens de l'harmonie d'Imotski viendront découvrir Thoiry et ses alentours du 29 au 31 mars 2019.

**Madame MARRON** précise qu'il s'agit d'un échange musical, international et qui se veut, d'après la présentation du dossier présenté en commission, scientifique puisque la plupart des musiciens sont des physiciens du Cern et feront des conférences, et notamment en Croatie.

Sur Thoiry, le concert aura lieu à la salle des fêtes le samedi 30 mars 2019.

**Madame MARRON** indique également que l'Echo du Reculet souhaitait accueillir les musiciens croates à domicile, dans leur foyer. Les musiciens croates ayant refusé, l'Echo du Reculet va les héberger dans des hôtels à Divonne-les-Bains plus compétitifs au niveau des tarifs.

Le total des dépenses prévisionnelles lié à ce projet est estimé à 20 950€.

**Madame MARRON** déclare également avoir reçu une précision le matin même du conseil de Madame MARIOTTI qui souhaite ajouter que l'Echo du Reculet a l'intention de réaliser une exposition temporaire sur la Croatie pour les habitants de Thoiry et surtout pour les enfants de l'école primaire. Des intervenants croates parlant très bien français viendraient raconter aux enfants par leur propre expérience, en toute simplicité, leurs différences culturelles, sociales et économiques de leur pays, via des panneaux photos, des articles, des costumes, etc.

**Madame MARRON** rajoute qu'à ce jour rien n'est établi sur la mise en place de ces expositions.

**Monsieur MILLET** souhaite savoir à quelle hauteur participera le CERN.

**Madame MARRON** explique que pour le moment il n'y a aucune information sur une quelconque participation du CERN.

**Madame MARRON** rajoute qu'au niveau de la commission, celle-ci n'a pas souhaité attribuer la totalité de la subvention car 3000 € est aujourd'hui une somme extrêmement conséquente. Néanmoins, la Salle des Fêtes sera mise à disposition gracieusement pour l'Echo du Reculet. C'est déjà un geste de la part de la Ville de Thoiry. Aussi, Thoiry accueillera le festival de musique du Pays de Gex l'année prochaine. C'est un évènement conséquent, pour lequel la Ville de Thoiry sera à nouveau sollicitée par L'Echo du Reculet. Tout ceci étant prit en considération, la Ville de Thoiry a tout de même voulu faire un effort pour les aider dans leurs déplacements, et la commission a proposé la somme de 400€ de subvention.

**Madame MARRON** rajoute que c'est une proposition et demande à l'assemblée s'il y a des commentaires par rapport au projet joint à l'ordre du jour.

**Madame BARRILLIET** demande si l'Echo du Reculet compte faire une demande de subvention au CERN.

**Madame MARRON** indique qu'elle n'a pas forcément eu de réponse à cette question de la part de l'association.

**Monsieur FROMONT** souhaiterait savoir pourquoi les musiciens seront hébergés à Divonne-les-Bains.

**Madame MARRON** répond que les logements les moins chers ont été trouvés dans cette ville et que la totalité des frais de déplacement des croates vont être pris en charge par l'Echo du Reculet.

**Madame le Maire** rajoute que les 400 € représente un effort financier en faveur des mineurs qui se déplaceront pour la découverte musicale et culturelle.

**Madame BECHTIGER** indique que le lieu d'hébergement pour les croates est connu mais que celui pour l'Echo du Reculet en Croatie n'est encore pas précisé, pas plus que les conditions de couchage.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Les Conseillers Municipaux,**

Mme BÉNIER, Maire

M. LABRANCHE, M. GUIOTON, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Mme LESQUERRE, Adjoints ;

Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, Mme NIEROZ, Mme CHAVY, M. PECHOUX, M. ROMAND-MONNIER, M. LEGER, Conseillers Municipaux.

**AUTORISENT** Madame le Maire à verser à l'association « Echo du Reculet », une subvention exceptionnelle à hauteur de 400 €, conformément au dossier de demande initial.

**DISENT** que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6745 - Subvention exceptionnelle du budget 2018 de la Commune.

**9 contres : Madame JONES, Madame HERVET, Monsieur MILLET, Monsieur THOMAS, Monsieur LAGOMANZINI, Monsieur FROMONT, Monsieur PUGET, Monsieur LAVOUÉ et Madame BARRILLIET.**

**3 abstentions : Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur MATHIEU et Monsieur GARCIN.**

---

Point N°17

---

**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

**Mise en œuvre d'une décision modificative N° 01 – Budget 2018 de la Ville**

**Madame le Maire**, informe l'assemblée que la commission Finances a émis un avis favorable à une décision modificative qui concerne essentiellement la réintégration des amortissements pour la somme de 50 800 €. Ces amortissements sont intégrés aussi bien dans le budget de fonctionnement que le budget d'investissement pour équilibrer.

**Madame le Maire** indique que cette décision modificative correspond à :

Section de fonctionnement + 42 794,00 €

Section d'investissement : 0,00 €

Nouveau total budgétisé en fonctionnement : **8 438 204,68 €**

Nouveau total budgétisé en investissement : **7 251 096,89 €**

**Madame le Maire** explique que pour faire cette décision modificative, ont été réintégrés au

budget fonctionnement, les recettes de fonctionnement suivantes :

- Taxe droit additionnelle droit de mutation : 27 794 €
- Annulation facture 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 pour refacturation taxe incitative (facturé deux fois par la CCPG) : 15 000 €

**Madame le Maire** présente les modifications pour ce qui est des dépenses de fonctionnement :

- Régularisation du FPIC : 7000 € dans le compte 014 récupérés dans le compte 022/Dépenses imprévues.
- Dotations aux amortissements au compte 042 : 50 800 € récupérés sur le chapitre 023/ autofinancement

**Madame le Maire** rajoute qu'il convenait de procéder à une nouvelle répartition sur les comptes en fonction des obligations et des urgences à réaliser :

- Subvention équilibre CCAS 1900 €.
- Sur le chapitre 011 :
  - Réinjection de 20 000 € pour les espaces verts
  - Compte 611 : réajustement repas : + 33 000 €, subvention spectacle Si Si Do Do + 441 €, relevés concessions cimetières non faites -18 500€ à reporter sur l'année prochaine.
  - Compte 6135 : + 2850 € pour la location de cabine WC autonome Square des Séquoias.
  - Compte 61521 : 7722 € pour le désherbage cimetières d'Allemogne et de Thoiry géré par une entreprise solidaire.
  - Compte 615221 : 10 933 € pour plusieurs extincteurs à remplacer
  - Compte 6247 : 1500 € voyage pour les classes de CM2
  - Compte 6284 : Annulation de la facture 2<sup>ème</sup> semestre 2017 pour refacturation taxe incitative

**Madame le Maire** fait remarquer qu'au niveau du budget d'investissement, il y a plusieurs lignes de réajustement en fonction des besoins et surtout de l'état d'avancement des dossiers. Il s'agit là uniquement de réajustement de lignes pour arriver à un total de budget d'investissement à 0 €. Pour les dépenses non prévues, il est possible de prélever 16 000 € sur le compte des dépenses imprévues et de les réajuster par la suite dans l'informatique pour un montant de 9000 € comme cela a été le cas notamment pour la création d'un nouveau site internet suite au plantage informatique des écoles ou encore sur le Puits Mathieu, l'éclairage...

**Madame le Maire** demande, à l'assemblée, de l'autoriser à mettre en œuvre cette décision modificative N° 01 dans le budget 2018 de la Ville de Thoiry sur la base des chiffres précités.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre une décision modificative N° 01 dans le budget 2018 de la Ville de THOIRY sur la base des chiffres cités, ci-dessus.

**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

**Versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018**

Suite au vote de la décision modificative N° 01 en date du 18 septembre 2018, **Madame BARRILLIET** propose au conseil municipal d'accepter un complément de versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018 d'un montant de 1 900,00 €. Ce complément correspond à un loyer réservé pour loger des médecins stagiaires.

**Madame BARRILLIET** indique que jusqu'à présent, la Commune bénéficiait du bail de ce logement mais cette dernière ne peut pas sous-louer cet appartement dans le cadre du social. Seul le CCAS peut le réaliser. Il convient donc de procéder à un changement de bail pour le mettre au nom du CCAS.

**Madame le Maire** rajoute que la subvention d'équilibre a été mise en place entre aujourd'hui et la fin de l'année pour que le CCAS puisse régler le loyer. Par la suite, le CCAS mettra en location cet appartement à un loyer plus modeste pour permettre à des médecins stagiaires de se loger dans le Pays de Gex et que la Commune espère garder sur le territoire pour exercer leur profession. C'est un axe du contrat local de santé de la CCPG. Axe sur lequel elle a travaillé depuis plusieurs mois et qui constitue une condition pour que les stagiaires s'intéressent au Pays de Gex. Aussi, concernant l'aide à l'installation, le Département donne déjà une certaine somme pour accueillir les stagiaires. La ville de Ferney-Voltaire met déjà à disposition des appartements. La seule problématique pour ces médecins est qu'en général ils font leurs études ailleurs ce qui leur fait un double loyer à payer. C'est un axe de travail pour la Commune d'attirer des médecins pour la future structure médicale.

**Madame le Maire** indique que les crédits ont été ouverts au budget 2018 sur les articles :

- 657362 (chapitre 65) du budget communal
- Et
- 7474 (chapitre 74) du budget du CCAS
  -

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**ACCEPTE** le versement d'un complément d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018 d'un montant de 1.900,00 € concernant la décision modificative N° 01.

**PRECISE** que les crédits ont été ouverts au budget 2018 sur les articles :

- 657362 (chapitre 65) du budget communal
- et
- 7474 (chapitre 74) du budget du CCAS

---

## Point N°19

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Promotion des activités sportives et physiques aux écoles publiques – Participation financière de la Ville – 3<sup>e</sup> trimestre année scolaire 2017/2018**

**Madame MARRON** rappelle que chaque trimestre, il est proposé de verser une subvention au profit de l'Avenir Gessien Gymnastique (AGT) pour les activités de gymnastique exercées par un de leurs professionnels dans les écoles de la ville de Thoiry.

**Madame MARRON** indique, à l'assemblée, que l'intervenant de Gymnastique a, au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2017-2018, effectué 4 heures à l'Ecole primaire "Les Gentianes" et 26 heures à l'école maternelle « Les Tourterelles » soit un coût total de 840,00 €, calculé à partir d'une rémunération horaire de 28,00 € nets, y compris l'indemnité de congés payés, à verser à l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.

**Madame MARRON** demande à l'assemblée d'accepter le versement d'une subvention au profit de l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry d'un montant de 840,00 conformément à la délibération du 08 avril 2014 et de la convention établie le 29 août 2017.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**ACCEPTTE** le versement d'une subvention au profit de l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry d'un montant de 840,00 €, conformément à la délibération du 08 avril 2014 et de la convention du 29 août 2017.

**DIT** que la dépense sera inscrite dans le Budget Primitif Communal 2018 au Chapitre 65 - Article 6574.

**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

**Demande de subvention au titre du produit des amendes de police relatif au marché de travaux d'aménagement de voirie pour la sécurisation des déplacements doux et de l'intersection rue de la Gare / rue du Creux**

**PAS DE MICRO**

**Madame le Maire** rappelle à l'Assemblée le projet de travaux d'aménagement de voirie pour la sécurisation des déplacements mode doux et de l'intersection rue de la Gare / rue du Creux, qui figure au budget pour l'année 2018.

**Madame le Maire** rajoute que la Commune rachète des terrains côté Jura de manière à placer une 3<sup>ème</sup> voie. Les négociations avec les propriétaires sont terminées. La Commune a l'accord de principe pour les travaux mais il faudra redéfinir avec les propriétaires les mètres de terrains et le bornage.

Descriptif sommaire des travaux :

La rue du Creux est située au Sud du territoire de la Commune de Thoiry.

Cette voie, en impasse, est raccordée sur la Rue de la Gare, une des artères principales de la commune qui permet de relier la Route Départementale n° 884 au centre-ville via la zone commerciale de Val Thoiry.

La Rue du Creux permet de desservir de nombreux services publics :

- Gendarmerie,
- Caserne des pompiers,
- Crèche,
- Centre de loisirs
- Nombreux équipements ludiques et sportifs.

Le carrefour avec la Rue de la Gare se situe actuellement dans une courbe ne permettant pas aux conducteurs en provenance du centre-ville, d'avoir une bonne visibilité pour tourner à gauche.

Pour remédier à cela, la mairie de Thoiry a mis en place une signalisation verticale interdisant ce mouvement de "tourne-à-gauche". Les conducteurs doivent donc aller tourner au carrefour giratoire de Val Thoiry situé à plus de 500 mètres.

D'autre part, compte tenu de la configuration de la Rue du Creux (ligne droite, absence de bordurage), les conducteurs ont une fâcheuse tendance à rouler à grande vitesse, bien que l'on soit proche de bâtiments (crèche, centre de loisirs) où de nombreux enfants sont présents.

Enfin, le long de la Route du Creux, il n'y a pas de continuité "mode doux" entre le cheminement existant au droit de la crèche et la voie verte au carrefour avec la Rue de la Gare.

## Nature des travaux :

L'objectif de la Commune est donc multiple :

- Sécuriser les usagers (véhicules, piétons, cycles) au droit du carrefour Rue de la Gare / Rue du Creux,
- Aménager un carrefour "tourne-à-gauche" permettant un stockage de véhicules sur une voie centrale,
- Aménager la Rue du Creux permettant une circulation apaisée,
- Créer une voie verte depuis la crèche jusqu'à la Rue de la Gare.

Madame le Maire informe les conseillers que ce programme peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du produit des amendes de police.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de l'Ain pour les travaux d'aménagement de voirie pour la sécurisation des déplacements mode doux et de l'intersection rue de la Gare / Rue du Creux.

Le plan prévisionnel est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant HT en €	En %	Intitulé	Montant H.T. en €	En %
Maitrise d'œuvre 7 %	22 505	6,45	Autofinancement	296 655	85
SPS	5 000	1,43			
Travaux	321 500	92,12			
			Co-financements demandés		
			Produit des amendes de police	52 350	15
<b>TOTAL HT</b>	<b>349 005 €</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>349 005 €</b>	<b>100</b>

**Monsieur MILLET .... PAS DE MICRO**

**Madame le Maire** explique que la voie sera agrandie, que la voie douce poussée.

**Monsieur PUGET** précise que ce « tourne-à-gauche » permettra une accumulation de 10 voitures souhaitant tourner à gauche.

**Madame le Maire** rajoute que ce souhait de dimensionner la voie permettra aussi d'accueillir d'autres futures activités sur la zone.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour les travaux d'aménagement de voirie pour la sécurisation des déplacements mode doux et de l'intersection rue de la Gare / Rue du Creux.

---

## Point N°21

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Caserne de Gendarmerie de Thoiry - Renouvellement du bail de sous-location avec l'Etat pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2027 inclus**

**Madame le Maire** rappelle, à l'assemblée, la convention de location en date du 7 juin 2007 où la Semcoda a donné en location à la Commune de Thoiry 13 logements, 2 studios et locaux de service et techniques, sis à 117, rue des Chenaillettes à THOIRY.

**Madame le Maire** précise, à l'assemblée, que le bail a été conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et consenti moyennant un loyer annuel de 192 000,00 € révisable par période triennale.

**Madame le Maire** indique, à l'assemblée, qu'il est nécessaire de renouveler le bail de sous-location à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée de 9 ans révisable par période triennale.

**Madame le Maire** indique que le loyer annuel est porté, d'un commun accord entre les parties à la somme de deux cent treize mille quatre cent soixante et un euros et sept centimes (213 461,07 €) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 contre environ 192 000 € auparavant.

**Monsieur LEGER** demande si la mairie loue à la SEMCODA ces bâtiments et les met à la disposition de la gendarmerie.

**Madame le Maire** explique que la mairie est uniquement une boîte aux lettres. La première année, la Mairie a dû avancer les 192 000 €. Aujourd'hui, tout s'est équilibré. Il s'agit d'une opération blanche.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**DÉCIDE** de renouveler le bail de sous-location à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée de 9 ans, se terminant le 30 septembre 2018, révisable par période triennale et de porter le loyer annuel entre les parties à la somme de deux cent treize mille quatre cent soixante et un euros et sept cent (213 461,07 €) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

---

## Point N°22

---

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Modification du tableau des effectifs de la Ville de Thoiry - Ecole de musique à compter du 18 septembre 2018**

**Madame Le Maire** précise qu'en fonction du nombreux d'élèves inscrits à l'Ecole de Musique et à leur niveau, il faut ajuster le nombre d'enseignants. Pour la rentrée 2018, il convient de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville.

**Madame le Maire** propose à l'assemblée une mise à jour de la façon suivante :

A compter du 18 septembre 2018

➤ **Filière Culturelle – Suppression de 5 postes**

<b>Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique</b>
--

Métier: **Enseignant de musique**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 10h75

Nombre de postes supprimés : 1

Durée hebdomadaire : 12h25

Nombre de postes supprimés : 1

Durée hebdomadaire : 11h75

Nombre de postes supprimés : 1

Durée hebdomadaire : 6h00

Nombre de postes supprimés : 1

Durée hebdomadaire : 3h25

Nombre de postes supprimés : 1

➤ **Filière Culturelle – Création de 5 postes**

**Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique**

Métier: **Enseignant de musique**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 9h25

Nombre de poste créés: 1

Durée hebdomadaire : 12h50

Nombre de postes créés: 1

Durée hebdomadaire : 10h25

Nombre de postes créés: 1

Durée hebdomadaire : 5h75

Nombre de postes créés: 1

Durée hebdomadaire : 7h75

Nombre de postes créés: 1

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la ville de Thoiry à compter du 18 septembre 2018 comme suit et autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces correspondantes afférentes à celle-ci.

**TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX AU 18 SEPTEMBRE 2018**

CADRE D'EMPLOI	CAT.	CREES	POURVUS		Reste libre	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.
			TITULAIRES	NON TITULAIRES		
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché Territorial	A	4	1	2	1	Complet
Rédacteur Territorial	B	3	1	0	2	Complet
Adjoint Administratif	C	14	12	1	1	Complet
		1	0	0	1	32h

Ss-Total/Filière		<b>22</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	
<b>Filière TECHNIQUE</b>						
Ingénieur Territorial	A	1	1	0	0	Complet
Technicien Territorial	B	3	2	0	1	Complet
Agent de Maîtrise	C	3	3	0	0	Complet
		1	1	0	0	30h30
Adjoint Technique	C	26	20	3	3	Complet
		1	1	0	0	31h30
		1	0	1	0	11h
Ss-Total/Filière		<b>36</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
<b>Filière POLICE</b>						
Agent de Police Municipale	C	2	2	0	0	Complet
Ss-Total/Filière		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Filière CULTURELLE</b>						
Assistant d'Enseignement Artistique	B	2			0	Complet
		1			1	9h25
		1			1	12h50
		1			1	10h25
		1			1	5h75
		1			1	3h00
		1			1	7h75
		1			1	5h00
		1			1	1h75
Adjoint du Patrimoine	C	1			1	35h
		1	0		1	28h
Ss-Total/Filière		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	
<b>Filière ANIMATION</b>						
Animateur territorial	B	1	0	1	0	35h
		1	0	0	1	6h02
Adjoint d'Animation		16	3	10	3	35
		1	0	0	1	11h75
Ss-Total/Filière		<b>19</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	

Filière SOCIALE						
Assistant territorial socio-éducatif	B	1	0	1	0	35h
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	1	0	1	0	32h15
		7	2	4	1	30h45
Ss-Total/Filière		<b>9</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	
Total Général		<b>100</b>	<b>49</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	

---

## Point N°23

---

### RESSOURCES HUMAINES

#### Modification du tableau des effectifs de la Ville de Thoiry - Filière Technique / Restauration Collective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

**Madame Le Maire** indique que suite à la demande d'un agent titulaire d'une réduction de son temps de travail il convient de modifier son poste.

**Madame le Maire** propose à l'assemblée une mise à jour de la façon suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

➤ **Filière Technique – Suppression de 1 poste**

**Cadre d'emploi des Adjoints Techniques**

Métier: **Agent de restauration collective**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 31h30

Nombre de poste supprimé : 1

➤ **Filière Technique – Création de 1 poste**

**Cadre d'emploi des Adjoints Techniques**

Métier: **Agent de restauration collective**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 18h00

Nombre de poste créé : 1

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la ville de Thoiry à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces correspondantes afférentes à celle-ci.

**TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX AU 1<sup>er</sup> octobre 2018**

CADRE D'EMPLOI	CAT.	CREES	POURVUS		Reste libre	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.
			TITULAIRES	NON TITULAIRES		
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché Territorial	A	4	1	2	1	Complet
Rédacteur Territorial	B	3	1	0	2	Complet
Adjoint Administratif	C	14	12	1	1	Complet
		1	0	0	1	32h
Ss-Total/Filière		<b>22</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	
<b>Filière TECHNIQUE</b>						
Ingénieur Territorial	A	1	1	0	0	Complet
Technicien Territorial	B	3	2	0	1	Complet
Agent de Maîtrise	C	3	3	0	0	Complet
		1	1	0	0	30h30
Adjoint Technique	C	26	20	3	3	Complet
		1	1	0	0	18h
		1	0	1	0	11h
Ss-Total/Filière		<b>36</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
<b>Filière POLICE</b>						
Agent de Police Municipale	C	2	2	0	0	Complet
Ss-Total/Filière		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Filière CULTURELLE</b>						

Assistant d'Enseignement Artistique	B	2			0	Complet
		1			1	9h25
		1			1	12h50
		1			1	9h50
		1			1	5h00
		1			1	3h00
		1			1	7h75
		1			1	5h00
		1			1	1h75
Adjoint du Patrimoine	C	1			1	35h
		1	0		1	28h
Ss-Total/Filière		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	
<b>Filière ANIMATION</b>						
Animateur territorial	B	1	0	1	0	35h
		1	0	0	1	6h02
Adjoint d'Animation		16	3	10	3	35
		1	0	0	1	11h75
Ss-Total/Filière		<b>19</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	
<b>Filière SOCIALE</b>						
Assistant territorial socio-éducatif	B	1	0	1	0	35h
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	1	0	1	0	32h15
		7	2	4	1	30h45
Ss-Total/Filière		<b>9</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	
Total Général		<b>100</b>	<b>49</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	

---

## Point N°24

---

### INFORMATIONS

**Rapport au Conseil Municipal du délégué de la Commune auprès de l'assemblée spéciale des Communes actionnaires de la SEMCODA du 22 juin 2018.**

**Madame BARRILLIET** présente les grandes lignes de du rapport de la SEMCODA :

La Commune de THOIRY possède toujours 2000 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 44 € chacune.

Au 31 décembre 2017, les capitaux publics des 206 communes actionnaires et du Département de l'Ain représentent environ 65,74 % du capital de la SEMCODA.

Le nombre de logements sociaux financés en 2017 dans l'Ain était de 1204 dont 292 PSLA. Au total, dans les 8 départements, il y a eu 2407 appartements financés.

Le patrimoine locatif au 31 décembre 2017 dans l'Ain était de 15 923 appartements et 2203 logements ont été achevés en 2017.

### **Le rapport est disponible au Secrétariat**

**Monsieur LEGER** indique qu'il trouve regrettable de ne pas avoir un espace ou moment « questions » à la fin de l'ordre du jour.

**Madame le Maire** répond qu'il y a un règlement du conseil municipal à respecter et qui a été voté à l'unanimité le jour de l'installation du conseil municipal. Aujourd'hui, ce règlement doit être respecté mais il est tout à fait possible de poser une question en fin de conseil.

---

## Point N°25

---

### **INFORMATIONS**

#### **Compteurs Linky**

**Madame le Maire** interpelle le conseil sur les compteurs Linky et souhaite apporter des réponses légales qui relèvent du champ de compétence de la Commune car le déploiement des compteurs dits « intelligents » Linky suscite de nombreuses demandes et interrogations de la part d'administrés.

**Madame le Maire** informe le conseil avoir interrogé Madame la Député et le Syndicat d'Electricité de l'Ain début juillet, avoir demandé une analyse auprès du conseil de la Ville et avoir demandé le positionnement de Monsieur le Préfet de l'Ain.

C'est bien dans ce cadre que **Madame le Maire** rapporte ici les réponses obtenues sur l'opportunité de s'interroger sur un éventuel projet de délibération. La réponse apportée par l'avocat et le préfet est très claire.

**Madame le Maire** indique que ce dossier est complet et permettra, en tant que conseiller municipal, de mieux comprendre l'étendu des actions menées par la collectivité.

En préambule, **Madame le Maire** souhaite rappeler le rôle des conseillers municipaux et du conseil municipal. D'ailleurs, le droit de collectivités prohibe la confusion entre les intérêts privés des élus et ceux de la collectivité pour laquelle ils sont élus.

D'un point de vue réglementaire, en ce qui concerne l'obligation de la mise en œuvre des compteurs Linky, c'est la Loi 2015-992 du 17/08/2015 relative à la Loi Grenelle pour la croissance verte qui prévoit la généralisation des dispositifs.

La directive européenne 2009/72/CE précisait dans son annexe 1 point 2 que la mise en place de tels systèmes devait être conditionnée à une évaluation et à un calendrier.

Si la mise en place de compteurs intelligents donne lieu à une évaluation favorable, au moins 80% des clients seront équipés de systèmes intelligents de mesure d'ici à 2020 »

Les conditions de la mise en place des compteurs ont été précisées par les textes réglementaires : Code de l'Energie : art R.341-4 et s

L'arrêté du 4 janvier 2012 retient le mécanisme du Linky.

Dans ce contexte le législateur a donné une portée obligatoire et a entendu imposer la mise en œuvre de compteurs intelligents dont le modèle Linky qui a été imposé par voie réglementaire.

Pour ce qui est de la compétence, la question de la compétence du conseil municipal en la matière se pose réellement.

**Madame le Maire** explique que la commune de Thoiry a transféré sa compétence « autorité organisatrice de réseau de distribution d'électricité » au Syndicat Intercommunal d'électricité de l'Ain.

En ce sens la réponse ministérielle JO SENAT 16/02/2017 précise que :

« Dans l'hypothèse assez fréquente, où la commune a transféré la compétence « organisatrice de réseau de distribution publique d'électricité et de gaz » définie à l'art L 2224-31 du code général des collectivités territoriales, à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat départemental, elle n'a plus vocation à intervenir en la matière. Dans ce cas une délibération d'un conseil municipal s'opposant au déploiement des compteurs Linky apparaît entachée d'illégalité, pour défaut de compétence. »

Le principe de précaution est défini par l'article L 110-1 du code de l'environnement.

L'application de ce principe par une collectivité implique d'une part que cette dernière demeure dans son propre domaine d'attribution et d'autre part que la mesure prise soit effective, proportionnée et vise à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement, à un coût économiquement acceptable.

Or :

- le conseil d'état a dans son arrêt du 20/03/2013 conclu que les rayonnements émis étaient conformes aux seuils réglementaires.
- L'agence nationale de sécurité sanitaire et de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a conclu à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs dans leur configuration de déploiement actuelle, engendre des effets sanitaires à court ou long terme.

**Madame le Maire** indique que sur la propriété des compteurs, les compteurs électriques quoiqu'incorporés dans les murs des immeubles raccordés au réseau d'énergie ne deviennent pas immeubles par destination et n'appartiennent donc pas au propriétaire de l'immeuble ni au gestionnaire. Ils ne sont pas davantage propriété du gestionnaire de réseau de distribution et appartiennent donc à la collectivité. Si la commune demeure propriétaire des ouvrages de réseaux publics de distribution dont les compteurs qu'elle met à disposition du SIEA, c'est bien le syndicat qui exerce la compétence et qui assure donc la gestion.

Sur le questionnement de la désaffectation et du déclassement, la Commune transfère le compteur au SIEA qui lui n'a pas le droit de le vendre.

Le réseau public doit être regardé comme un tout dont fait partie le compteur. Celui-ci peut être remplacé en cas de dysfonctionnements

Les anciens compteurs n'ont pas vocation à être aliénés mais plutôt être détruits suivant le processus de recyclage en liaison avec des entreprises du secteur protégé. Enfin les compteurs Linky ne substituent pas à un équipement public pour revenir à l'exploitant.

Le domaine public ne sera donc pas altéré par le remplacement des compteurs tel que prescrit par le législateur et les compteurs resteront donc la propriété des collectivités au sens général des collectivités territoriales.

Au niveau des délibérations, **Madame le Maire** indique que la juridiction administrative a déjà eu l'occasion de se prononcer sur des référés tendant à la suspension des délibérations et conseils municipaux s'opposant au déploiement des compteurs. A chaque fois le juge a suspendu l'exécution de ces délibérations estimant qu'il y avait une sérieux doute sur leur légalité.

Le premier moyen retenu tient à l'incompétence du conseil municipal mais aussi sur le fondement du principe de précaution.

TA Nantes : 01/06/2016 : 1603910 : Préfet de la Loire –Atlantique c/ commune de Villepot

TA Bordeaux : 22/07/2016 : 1602869 Préfet du Lot et Garonne c/ commune de Port Sainte Marie

Ta Bordeaux : 14/010/2016 : 1604068 : Préfet de la Dordogne c/ commune de Montferrand du Périgord.

Enfin le TA Rennes 09/03/2017 : 1603911 et 1604217 1604245 confirme que le déploiement des compteurs Linky est une obligation légale.

La Position de Monsieur le Préfet est la suivante (email du 28/08) :

« Madame le Maire,

En réponse à votre courriel, je vous informe que Monsieur le Préfet demande systématiquement le retrait des délibérations s'opposant à Linky au regard des dispositions suivantes:

L'article L.322-4 du code de l'énergie dispose que les ouvrages des réseaux publics de distribution appartiennent aux « autorités organisatrices de réseau de distribution publique et de gaz » ;

L'article L.2224-31-IV du CGCT prévoit que l'AOD, exploité en régie ou concédé, est la commune ou l'établissement public de coopération auquel elle a transféré cette compétence ;

Les ouvrages de réseaux de distribution d'électricité sont automatiquement mis à disposition des EPCI dès lors que la compétence AOD leur est transférée par la commune. L'article L.5211-5-III du CGCT pose le principe selon lequel le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI, lors de sa création, des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose que la personne publique à laquelle les compétences sont transférées assume seule l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, et s'y substitue en matière contractuelle, financière et contentieuse dans la prise de possession du bien. « Elle assume tous les pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers ». Seul le droit d'aliéner n'est pas transmis à l'EPCI en vertu du régime de protection du domaine public.

Si la commune demeure propriétaire des ouvrages de réseaux publics de distribution (dont les compteurs électriques) qu'elle met à disposition du SIEA, en revanche, le syndicat en exerce la compétence. Dès lors conformément à l'article L.1321-2 précité, la commune n'a plus vocation à intervenir en la matière.

Je vous informe également que la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour les marchés intérieurs de l'électricité dispose que « les États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ».

Le juge a ainsi pu confirmer que le déploiement de compteurs « intelligents » est une obligation légale (TA Rennes du 9 mars 2017, n° 1603911, 1604217 et 1604245).

En conséquence, la délibération d'une autorité compétente ne saurait faire échec à une norme supérieure d'application générale qui impose le déploiement de compteurs Linky.

Compte-tenu de ce qui précède, vous ne pouvez pas faire obstacle à l'application des dispositions législatives qui imposent le déploiement des nouveaux compteurs. La délibération litigieuse apparaît entachée d'illégalité pour vice de compétence.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous serait utile

Bien cordialement. »

En conclusion, **Madame le Maire** explique que la Commune a transféré la compétence de distribution d'énergie au SIEA. Elle n'est plus compétente en la matière. Le principe de précaution n'est pas recevable.

Une délibération d'une autorité non compétente ne saurait faire échec à une norme supérieure d'application générale qui impose le déploiement des Linky. La délibération litigieuse serait entachée d'illégalité pour vice de compétence.

La Commune n'a donc pas à intervenir en la matière et n'a donc pas position à donner.

Cependant, les associations impliquées dans le sujet peuvent si elles le souhaitent organiser des réunions d'information.

**Prochaine Séance du Conseil Municipal le mardi 6 novembre 2018.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h06.

\*\*\*\*\*